



PROCES VERBAL / COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 FEVRIER 2018

L'An deux mille dix-huit, le 15 février à 18h00, le Conseil communautaire légalement convoqué par Madame Perrine FORZY, Présidente, s'est réuni à la salle des fêtes d'Etrépagny (27150) en séance publique.

Etaient présents :

M. Anthony AUGER, M. Alain BERTRAND, Mme Christine BLANCKAERT, M. James BLOUIN, M. Dominique BOULANGER, M. Michel BOULLEVEAU, M. Serge BRIERE, Mme Françoise BUISSON, M. Martial RAGEL (Suppléant de Mme Nathalie CAILLAUD), M. Frédéric CAILLIET, M. Michel CHANTRELLE, M. Patrice CHAPERON, Mme Agnès CHASME, Mme Monique CORNU, M. Armand DE WAILLY, M. Michel DECHAUMONT, M. Gilles DELON, Mme Marie-José DEPOILLY, M. Ludovic DUBOS, M. Roland DUBOS, M. Jean-Noël PALLIER (Suppléant de Mme Béatrice DUMONTIER), M. Michel DUPUY, M. François DUVAL, M. Yves ESTEVE, M. Emmanuel FBSSART, M. Didier FEUGERE, M. Jean-Pierre FONDRILLE, Mme Perrine FORZY, M. Alain FRIGIOTTI, Mme Colette GOUGEON, Mme Elise HUIN, M. Laurent LAINE, M. Nicolas LAINE, Mme Jeannine LAMY, M. Bernard LANGLOIS, M. Francis HIVET (suppléant de M. Jean-François LECOZE), Mme Carole LEDERLE (arrivée à 18h20), M. Claude LEEMANS, Mme Annie LEFEVRE, M. François LETIERCE, M. Laurent LONGET (arrivé à 18h45), M. Gilles LUSSIER, Mme Marie-Thérèse MATECKI, M. Frédéric MULLER, M. Yves PETIT, M. Didier PINEL, Mme Annick PORTEJOIE, Mme Gladys PRIEUR (arrivée à 18h27), M. Alexandre RASSAERT, M. Jean-Marc SAGNET, M. Lionel SEPEAU, Mme Nathalie THEBAULT.

Etaient absents avec pouvoirs :

M. Pierre BEAUFILS a donné pouvoir à Mme Christine BLANCKAERT,
Mme Elise CARON a donné pouvoir à M. Alexandre RASSAERT,
M. José CERQUEIRA a donné pouvoir à M. Armand DE WAILLY,
M. Eugène GIMENEZ a donné pouvoir à Mme Jeannine LAMY,
M. Pascal GUILLAUME a donné pouvoir à M. Yves PETIT,
Mme Annabelle MACTORELL a donné pouvoir à Mme Elise HUIN.

Etaient excusés :

M. Laurent BAUSMAYER	M. Alain BEAL	M. Franck CAPRON
Mme Dominique CAVE	M. Guy CLAUIN	M. Emmanuel HYEST
M. Christophe GRIFFON	M. Alain LAURY	M. Fabrice LE NAOUR
M. Thierry MABYRE	Mme Mélanie POULAIN	Mme Chrystel VIVIER

Madame Agnès CHASME, conseiller communautaire, est nommée secrétaire de séance.

Secrétariat administratif :

M. Stéphane MIMPONTEL, Directeur Général des Services,
Mme Françoise LEPILLER, Directrice Générale Adjointe,
Mme Sandrine BAL, service Administration Générale et Affaires Juridiques.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 18 JANVIER 2018

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité par 56 voix le procès-verbal de la séance du 18 janvier 2018, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales

ETAT DES DÉCISIONS PRISES ENTRE LE 18 JANVIER ET LE 15 FEVRIER 2018

- ✓ Dsc2018001 : Transports Scolaires - Avenant n°1 à la convention de participation aux charges de l'accompagnatrice du car desservant l'école de Courcelles-lès-Gisors conclue entre la commune de Vaudancourt et la commune de Boury en Vexin ;
- ✓ Dsc2018002 : Lecturs Publique - Avenant n°1 au marché « fourniture et installation de mobilier pour l'équipement de la Ludo-Médiathèque conclu par la Communauté de communes du canton d'Etrépagny avec la Société SCHLAPP MOBEL ;
- ✓ Dsc2018003 : Transports Scolaires - Avenant n° 3 au lot n° 1 du marché 08MP2015 : « Transport des enfants des écoles du territoire communautaire à destination de la piscine de Trie-chateau pour les années 2016 à 2018 »
- ✓ Dsc2018004 : Transports Scolaires - Convention avec le Sivos des deux Vallées suite à l'intégration de Martagny pour la prise en Charge financière des dépenses liées aux frais d'accompagnement dans le car et à la fréquentation de la piscine de Gournay en Bray ;
- ✓ Dsc2018005 : Administration Générale - avenant n°3 au marché d'assurance (lot n°3 « flotte automobile ») avec la SMACL ;
- ✓ Dsc2018006 : Transports Scolaires - Remboursement des frais d'inscription aux Transports Scolaires de Jade CHAVES ;
- ✓ Dsc2018007 : Office de Tourisme - Contrat d'assistance téléphonique et de mise à jour du progiciel FRONT SHOP - Version Silver ;
- ✓ Dsc2018008 : Environnement - Avenant n°3 à la convention de recouvrement des redevances et taxes d'assainissement non collectif conclu avec Veolia ;
- ✓ Dsc2018009 : Administration Générale - Avenant au marché 09MP2017 de fabrication et livraison de repas (2 lots) ;

- ✓ Dsc2018010 : Environnement - Convention de recouvrement de la redevance d'Assainissement Non Collectif par la commune de Château-sur-Epte pour le compte de la Communauté de communes du Vexin Normand ;
- ✓ Dsc2018011 : Administration Générale - Avenant n°2 au marché 09MP2015 de prestations informatiques ;
- ✓ Dsc2018012 : Instruction du droit des Sols – convention pour l’instruction du droit des sols entre la Communauté de communes du Vexin Normand et la commune de Dangu ;
- ✓ Dsc2018012b : Technique/Office de Tourisme – Contrat d’abonnement pour inspection et vérification d’une installation alarme, intrusion et détection incendie avec la Société TT Sécurité pour l’Office de Tourisme communautaire ;
- ✓ Dsc2018013 : Technique – Contrat d’abonnement de télésurveillance pour l’Office de Tourisme communautaire avec la Société PERIN mandatée par TT SECURITE ;
- ✓ Dsc2018014 : Politique Familiale/Petite Enfance - Convention pour l’organisation de formations professionnelles pour les Assitantes Maternelles agréées avec le centre de formation Hermes Consultant dans les locaux du RAM d’Étrépagny (27140) ;
- ✓ Dsc2018015 : Politique Familiale/Petite Enfance - Avenant n° 1 de la convention pour la mise à disposition de personnel pour les ACM communautaires par la Mairie de Bézu Saint-Eloi ;
- ✓ Dsc2018016 : Développement Economique - Signature des avenants aux baux commerciaux pour les locataires du Village d’Artisans ;
- ✓ Dsc2018017 : Technique - Convention Ecopass n° 36149 avec la Société AIR LIQUIDE HEALTH CARE pour la mise à disposition de bouteilles de gaz médicaux ;
- ✓ Dsc2018018 : Administration Générale - Contrat 2018-2022 de télésurveillance et d’intervention avec la société TT Sécurité pour le siège administratif « 5 rue Albert Leroy » à Gisors des locaux communautaires ;
- ✓ Dsc2018019 : Finances - Attribution du Marché 14MP2017 à la Société Public impact management relatif à une étude d’ingénierie financière et fiscale pour la préparation du BP et de la CLCT 2018 ;
- ✓ Dsc2018020 : Technique - Contrat de suivi administratif, financier et technique du marché multitechnique des bâtiments de la Communauté de communes (dont installations de chauffage et ventilation) passe avec la Société DCE Conseil ;

- ✓ Dsc2018021 : Technique - Avenant n° 1 au groupement de commandes 2015 à 2019 pour un marché de maîtrise d’œuvre pour les études et le suivi de travaux d’entretien et de modernisation de diverses voiries ;
- ✓ Dsc2018022 : Technique - Contrat de désamiantage du plafond de la chapelle et de la courtoie ouest du couvent des dominicaines avec la Société SIDA ;
- ✓ Dsc2018023 : Ressources Humaines - Convention d’organisation des commissions de sélection professionnelle par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l’Eure ;
- ✓ Dsc2018024 : Technique - Contrat de dératisation de l’Aire d’Accueil des Gens du Voyage ;
- ✓ Dsc2018025 : Office de Tourisme – Convention avec la Ville de Gisors – Vente de billetterie pour le compte de la Mairie ;
- ✓ Dsc2018026 : Office de Tourisme – Convention avec la Communauté de communes du Vexin-Thelle pour la participation de l’Office de Tourisme à la manifestation « Vexin- Thelle en fête » ;
- ✓ Dsc2018027 : Lecture Publique – Création d’un compte à l’AGESSA & la maison des Artistes pour les cotisations et contributions dues sur les rémunérations artistiques des artistes-auteurs ;
- ✓ Dsc2018028 : Complexe cinématographique – Demande de subventions auprès des partenaires concernant le Pôle culturel communautaire composé d’un complexe cinématographique et d’une nouvelle médiathèque communautaire ;
- ✓ Dsc2018029 : Environnement – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l’Eure et de l’Agence Nationale de l’Habitat (ANAH) pour la réalisation d’une pré-étude opérationnelle et pour le suivi-animation pour la mise en place d’une OPAH ou d’un PIG ;

Le Conseil Communautaire prend acte des décisions prises par Madame la Présidente en vertu de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ADMINISTRATION GENERALE : ATTRIBUTION DE L'APPEL D'OFFRES
RELATIF A L'ACHAT ET LA POSE DE SIGNALISATION VERTICALE
ET A L'ACHAT DE FOURNITURES DE PRODUITS DE MARQUAGE
(4 LOTS)**

Rapporteur : Monsieur James BLOUIN, 1^{er} Vice-Président en Charge de l'Administration Générale, des Marchés et des Ressources Humaines

Vu l'Arrêté préfectoral DRCL/BCLL/2016-121 du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Vu la Directive n°2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et abrogeant la directive 2004/18/CE ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la délibération n°2017127 du 18 mai 2017 ayant approuvé la constitution d'un groupement de commandes afin de lancer un marché d'achat de panneaux de signalisation et de fournitures pour le marquage au sol ;

Considérant que la quasi-totalité des communes membres (35 sur 41) ont adhéré à ce groupement ;

Considérant l'Appel d'Offres ouvert européen lancé dans ce cadre dans les conditions suivantes :

	Montant maximum annuel en € H.T.*
Lot n°1 : fourniture et pose de signalisation verticale	80 000
Lot n°2 : travaux de signalisation horizontale	30 000
Lot n°3 : fourniture de produits de marquage	30 000
Lot n°4 : fourniture de signalisation verticale	50 000

Considérant que la Commission d'Appel d'offres qui s'est réunie le 18 décembre 2017 a admis l'ensemble des candidatures reçues ;

Considérant que lors de sa réunion du 23 janvier, la Commission d'Appel d'offres a attribué les lots n°2, n°3 et n°4, mais qu'elle a demandé, conformément aux dispositions des articles 67 et 70 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics, afin de pouvoir comparer les offres dans le respect de l'égalité de traitement des candidats et sans affecter le jeu de la concurrence, aux candidats de bien vouloir apporter des précisions ;

Considérant que lors de sa séance du 5 février, après avoir pris connaissance de ces précisions, la Commission d'Appel d'Offres a attribué le lot n°1 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 55 votants décide :

- De prendre acte du choix de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer le lot n°1 relatif à la pose et à la fourniture de signalisation verticale à la société SIGNATURE SAS, sise 1 Rue de la Scierie à GRAND COURONNE (76530) ;
- De prendre acte du choix de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer le lot n°2 relatif aux travaux de signalisation horizontale à la société SIGNATURE SAS, sise 1 Rue de la Scierie - Les Essarts à GRAND COURONNE (76530) ;
- De prendre acte du choix de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer le lot n°3 relatif à la fourniture de produits de marquage à la société SAR, sise 103 - 105 Rue des 3 Fantômes à NANTIERRE (92002)

- De prendre acte du choix de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer le lot n°4 relatif à la fourniture de signalisation verticale à la société LACROIX SIGNALISATION SAS, sise 8 Impasse du Bourrellier à SAINT HEBBLAIN (44301) ;
- De préciser que les marchés sont conclus pour une durée initiale d'un an à compter de leur notification et qu'ils sont reconductibles tacitement par période d'un an, dans la limite de 3 reconductions ;
- D'indiquer que les commandes et les dépenses seront effectuées par chacun des membres du groupement.

Arrivée de Mme Carole LEDERLE à 18H20

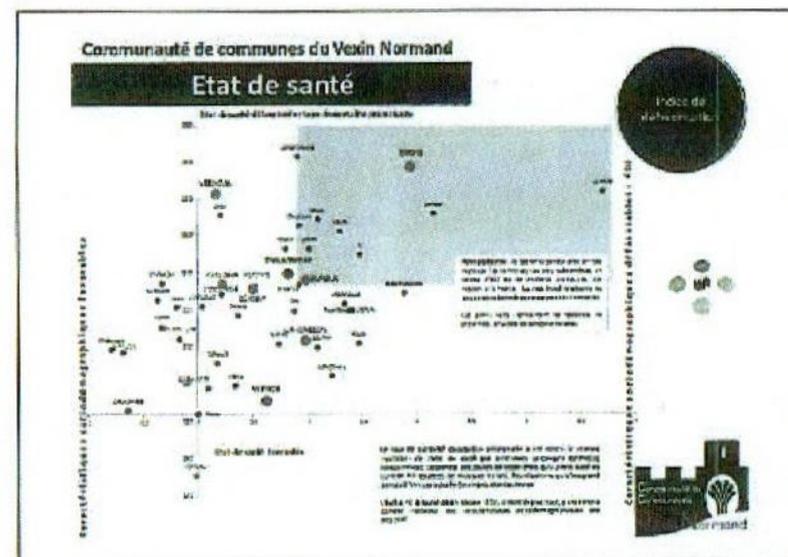
ADMINISTRATION GÉNÉRALE : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VEXIN NORMAND PAR UNE PRISE DE LA COMPÉTENCE « PROMOTION DE LA SANTÉ »

Rapporteur : Monique Cornu (11^{ème} Vice-Présidente en charge de la Cohésion Sociale et de la Solidarité)

Vu les données statistiques établies conjointement par la Région et l'Agence Régionale de Santé (ARS) sur le territoire communautaire, en matière de santé publique et notamment des indicateurs très alarmants et défavorables sur :

- les taux de mortalité standardisés prématuré ;
- les taux de défavorisation sociale ;

(cf documents annexes intitulés Etat de Santé + Une politique territoriale de prévention et de promotion de la santé) :



Vu le souhait de remédier à ce diagnostic qui a fait en sorte que la Région et l'ARS ont sollicité la Communauté de communes en lui proposant de financer à hauteur de 80 %, un poste d'agent de coordination et de promotion de la santé (délibération soumise lors du Conseil communautaire du 15 février 2018) ;

Considérant la nécessité pour ce faire, de se doter d'une compétence santé, selon les mécanismes suivants :

- Prise de la compétence « Santé » lors du Conseil communautaire du 15 février 2018 ;
- Validation des 41 communes membres à la majorité qualifiée ;
- Attente de l'arrêté préfectoral validant cette modification statutaire ;
- Recrutement de l'agent communautaire ;

Vu l'article L5211-17 du CGCT stipulant que « les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice. Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ».

Vu l'avis de la Commission Administration Générale/Ressources Humaines et de la Commission Solidarité et Cohésion Sociale conjointement réunies en date du 30 janvier 2018 ;

Vu l'ensemble de ces éléments et vu l'avis du Bureau communautaire en date du 1^{er} février 2018 ;

Monsieur BERTRAND demande quelles seront les missions confiées à cet agent et quels seront les objectifs à atteindre.

Madame CORNU précise que l'agent sera chargé d'animer l'ensemble du réseau des professionnels de santé et suivre les programmes d'actions sur une durée de 3 ans.

Monsieur AUGER relève la qualité des annexes transmises. Toutefois, il souhaiterait que l'assemblée puisse débattre sur les missions à confier à cet agent. Il se demande aussi quelles seront les interactions entre les différentes parties.

Madame la Présidente souligne que notre territoire est identifié comme étant un territoire en difficultés sociales. Un travail avec l'ARS et la Région doit être mené. Par ailleurs, le rôle de cet agent consistera à nous accompagner dans l'émergence d'un projet pour remédier aux difficultés rencontrées. Le poste sera subventionné par les services de l'Etat et la Région.

Monsieur RASSAERT précise que le sujet de promotion de la santé est un sujet transversal qui touche d'autres partenaires que les médecins.

Monsieur AUGER souhaiterait qu'un comité de pilotage soit désigné lors d'un prochain conseil.

Madame la Présidente indique que cette personne fera partie de ce réseau de promotion/prévention santé. Il est évident que la Région attend des résultats quant à ce recrutement.

Monsieur MULLER demande quel sera le type de contrat de cet agent : CDD ou CDI ?

Madame la Présidente répond que la personne sera recrutée en CDD. Elle conclut en indiquant qu'il est de notre responsabilité d'accompagner cette politique.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 56 votants décide :

- D'approuver la modification statutaire telle que jointe en annexe, en y ajoutant une compétence facultative ou supplémentaire « Santé : Promotion et prévention de la santé sur le territoire communautaire via des dispositifs de Type Réseaux Territoriaux de Promotion de la Santé (RIPS) et Contrat Local de Santé (CLS) ou autre dispositif similaire ;
- De préciser que les 41 communes auront à se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de la notification par la Communauté de communes, sur cette prise de compétence, à défaut, leur décision sera réputée favorable.

Arrivées de Madame Gladys PRIEUR à 18h27 et de M. Laurent LONGET à 18H45

TOURISME : MODALITES DE PERCEPTION, DE DECLARATION ET DE REVERSEMENT DE LA TAXE DE SEJOUR COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Madame Elise HUIJN 5^{ème} Vice-Président en Charge du Développement Economique et Touristique

Vu la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 ;

Vu les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales, relatifs à l'institution de la taxe de séjour ;

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire ;

Vu la délibération communautaire n°2017179 du 21 septembre 2017 instituant la taxe de séjours à compter du 1^{er} janvier 2018 sur l'ensemble du territoire communautaire ;

Considérant la nécessité de préciser les modalités de perception, de déclaration et de reversement de la taxe de séjour ;

Vu l'avis de la Commission Développement Economique et Touristique en date du 30 janvier 2018 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 1^{er} février 2018 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 58 votants décide :

- D'indiquer que conformément à la loi de finances pour 2015, sont exonérées de la taxe de séjours :
 - ✓ Les personnes mineures
 - ✓ Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans une commune de la Communauté de communes
 - ✓ Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
 - ✓ Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer mensuel est inférieur à 20 €.
- De fixer les modalités de déclaration auprès de l'Office de tourisme communautaire au plus tard le 10 de chaque mois ;
- De fixer les modalités de reversement quadri-mestriellement comme suit :
 - ✓ Avant le 15 Mai de l'année N : concernant la taxe de séjour perçue du 1er janvier au 30 Avril de l'année N ;
 - ✓ Avant le 15 septembre de l'année N : concernant la taxe de séjour perçue du 1er Mai au 31 Août de l'année N ;
 - ✓ Avant le 15 janvier de l'année N+1 : concernant la taxe de séjour perçue du 1er septembre au 31 décembre de l'année N.

- D'indiquer que ces modalités restent applicables jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération les modifie.

TOURISME : MODIFICATION DU TARIF D'UN OUVRAGE ET DETERMINATION DES TARIFS DE NOUVEAUX ARTICLES VENDUS A LA BOUTIQUE DE L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Madame Elise Huin, 5^{ème} Vice-Présidente en Charge du Développement économique et touristique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L5214-16 qui dispose que « la Communauté de communes exerce de plein droit (...) la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le Code du Tourisme ;

Vu la délibération communautaire n°2017245 du 21 décembre 2017 ayant validé les tarifs des produits du territoire, ainsi que les produits et/ou forfaits touristiques mettant en valeur son territoire géographique d'intervention, vendus à la boutique de l'Office de Tourisme communautaire ;

Considérant la nécessité de modifier le prix d'un ouvrage vendu au rayon « Papeterie-Librairie » ;

Considérant l'ajout de nouveaux articles mis en vente pour répondre aux besoins des touristes ;

Considérant que l'Office de Tourisme peut être amené à privatiser temporairement un espace de l'Office ;

Etant donné que l'Office de Tourisme communautaire peut être amené à avoir des articles (denrées alimentaires notamment) avec des dates limite de consommation (cas avec la reprise de stock valable à mars 2018) et dans ce cadre, qu'il peut être opportun pour les vendre, de les solder ou les vendre à prix promotionnels à Mois - 2 (50%) et à semaine - 1 (70%) ;

Considérant la convention à mettre en place avec la Ville de Gisors pour la vente de billetteries par l'Office de Tourisme communautaire pour le compte de la municipalité ;

Vu l'avis de la Commission Développement Economique et Touristique du 30 janvier 2018 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 1^{er} février 2018 ;

Monsieur AUGER souhaiterait la gratuité pour les associations qui collaborent avec l'Office de Tourisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 58 votants décide :

- D'approuver la modification du tarif de l'ouvrage « Château médiéval de Gisors » de 11€ à 20€ (Papeterie-librairie) ;
- D'approuver le système de Promotion/Soldes selon les modalités suivantes pour les produits périssables :
 - ✓ Promotion/soldes à hauteur de 50% pour les produits périssables 2 mois avant la date de DLC ou DLUO
 - ✓ Promotion/soldes à hauteur de 70% la semaine qui précède la date DLC ou DLUO

- D'approuver la vente de boissons sans alcool au tarif de 2€ la canette 33cl et 1€ la bouteille d'eau 50cl ;
- D'approuver les tarifs suivants pour la Médiation Culturelle :

Médiation culturelle		
	Tarif plein	Tarif réduit *
Découverte 1 monument	5 €	4 €
Découverte 2 monuments	9 €	7 €
Découverte de la ville (circuit - château + église)	14 €	11 €
Ateliers pédagogiques	7 €	
Visites théâtralisées, animations JEP, JNA...	8 €	6 €
Visites nocturnes	12 €	8 €
Audio-guides	5 €	4 €

* Groupe à partir de 10 personnes, jeunes de 6 à 17 ans, demandeurs d'emploi et bénéficiaires des minima sociaux, personnes handicapées, Gisorsien(s) accompagné(s) d'au moins une personne à plein tarif.

- D'approuver la gratuité pour les visites « Découverte » et les ateliers pédagogiques uniquement aux publics ci-après :
 - aux enfants de moins de 6 ans pour les visites individuelles,
 - aux accompagnateur(s) et chauffeur(s) de car pour les visites groupe,
 - aux établissements scolaires publics et privés de Gisors,
 - aux classes et délégations étrangères dans le cadre des échanges scolaires avec les établissements gisorsiens et du jumelage,
 - aux entreprises nouvellement implantées sur le territoire communautaire,
- D'approuver la remise de places gratuites aux nouveaux habitants dans le cadre de la cérémonie organisée à leur attention.
- D'approuver les tarifs suivants pour la privatisation d'espace :

Privatisation d'espace		
	Tarif plein	Tarif réduit*
Cour de l'Office de 12h à 14h et par créneau de 2 heures	100€	30€
Cour de l'Office ½ journée (4h)	100€	50€
Cour de l'Office 1 journée (8h)	160€	80€
Cour de l'Office journée supplémentaire	80€	40€
Cour de l'Office nocturne (de 18h à minuit)	200€	100€
Espace d'exposition ½ journée (4h)	150€	75€
Espace d'exposition 1 journée (8h)	200€	100€
Espace d'exposition journée supplémentaire	100€	50€
Espace d'exposition nocturne (de 18h à minuit)	300€	150€
Heure supplémentaire	50€	25€

* Adhérent de l'Office de tourisme, Association de la Communauté de Communes dans la limite d'une fois l'an.

- D'approuver la gratuité pour la privatisation de la cour et/ou de l'espace d'exposition pour :
 - les communes de la Communauté de communes du Vexin Normand,
 - les actions et animations organisées en partenariat et collaboration avec l'Office de Tourisme

- aux classes et délégations étrangères dans le cadre des échanges scolaires avec les établissements scolaires public ou privé de la CCVN et du jumelage,
- les groupes d'enfants (scolaires, CLSH, et CVL) uniquement sur le créneau 12h/14h et dans le cadre d'une visite commercialisée par l'Office de Tourisme

- De préciser que ces tarifs et gratuités sont valables et applicables tant qu'ils ne sont pas modifiés par le Conseil communautaire ;
- De prendre acte de la nouvelle grille tarifaire telle qu'annexée à la présente délibération.

TOURISME : APPROBATION DES PRIX D'ADHESION A L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Madame Elise Huin, 5^{ème} Vice-Présidente en Charge du Développement économique et touristique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L5214-16 qui dispose que « la Communauté de communes exerce de plein droit (...) la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le Code du Tourisme ;

Considérant que la Communauté de communes a repris la gestion de l'Office de tourisme communautaire à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant que dans le cadre de son activité, l'Office de Tourisme communautaire a pour mission de coordonner les socio-professionnels et tous les acteurs locaux du tourisme et de promouvoir et valoriser les atouts du territoire ;

Considérant que les Offices de tourisme de Lyons-Andelle et des Andelys fonctionnent par système d'adhésions payantes pour la promotion de leurs prestataires touristiques ;

Considérant que la ville de Gisors avait délibéré pour les tarifs des cotisations et partenariats ;

Considérant l'obligation de déterminer les tarifs des partenariats et cotisation avec les partenaires de l'office de Tourisme par la nouvelle entité communautaire ;

Vu l'avis de la Commission Développement Economique/Touristique en date du 30 janvier 2018 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 1^{er} février 2018 ;

*Monsieur AUGER demande la gratuité d'adhésion pour les associations
Monsieur RASSAERT précise que l'Office de Tourisme n'a pas vocation à faire la promotion des associations.*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 54 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mesdames THEBAULT, CHASME et PRIEUR et Monsieur AUGER) décide :

- D'approuver le principe d'un système de cotisation annuelle pour adhérer à l'Office de Tourisme communautaire du Vexin normand ;
- D'approuver le fait que l'Office de Tourisme communautaire se réserve le droit ne pas faire adhérer ou accepter un prestataire, notamment au regard des chartes et labels ;
- D'acter le principe d'un système de cotisation annuelle pour adhérer à l'Office de Tourisme communautaire du Vexin normand ;
- D'approuver les tarifs ci-après, tarifs applicables tant qu'ils ne sont pas révisés par délibération communautaire (tarifs à afficher à l'Office de tourisme et sur les 2 sites internet) :

PRESTATAIRES	CONDITIONS	TARIFS APPLICABLES
Hôtels	de 1 à 10 chambres	17 € / chambre
	de 11 à 25 chambres	15 € / chambre
	A partir de 26 chambres	11 € / chambre
Restaurants	de 1 à 50 couverts	85 €
	de 51 à 70 couverts	90 €
	A partir de 71 couverts	105 €
Chambres d'hôtes	1ère chambre	40 €
	2ème chambre	30 €
	Chambre supplémentaire	15 €
Gîtes ruraux	Inférieur ou égal à 6 personnes	85 €
	Supérieur à 6 personnes	105 €
	Gîte supplémentaire	45 €
Campings		110 €
Location mobilière		190 €
Artisans		82 €
Galeristes		85 €
Antiquaires / Brocanteurs		80 €
Producteurs		90 €
Fermes		130 €
Sites culturels et touristiques		115 €
Activités de loisirs	Toutes activités hors golfs et discothèque	80 €
	Golfs	120 €
	Discothèques...	120 €
Salles de réceptions, de séminaires et de colloques	<= à 100 pers pour le site	80 €
	> à 100 pers pour le site	155 €
Associations	Associations du territoire communautaire	77 €
	Associations hors territoire communautaire	97 €
Commerçants de la Communauté de communes du Vexin Normand		60 €
Actions de partenariats	Edition papier	65 €
	Centrale des disponibilités	50 €
	Agenda Internet 1 événement	30 €
	Agenda Internet 3 événements	70 €
	Agenda Internet annuel	130 €
Services communautaires ou municipaux		Gratuité

Précisions complémentaires :

Si un partenaire souhaite être présent dans plusieurs rubriques, le tarif applicable est celui de la cotisation la plus élevée plus 17 € par rubrique supplémentaire.
Pour l'adhésion d'un partenaire déjà référencé dans l'office d'une réduction de 20 € est accordée quelle que soit la rubrique.

*Pour qu'un partenaire des territoires limitrophes puisse être référencé à l'Office de Tourisme du Vexin Normand, il devra au préalable être obligatoirement partenaire de son territoire d'influence.
Pour qu'un partenaire de la catégorie " hébergement " ou " restauration " puisse être référencé à l'Office de Tourisme du Vexin Normand, il devra être à 25 kilomètres maximum de la Communauté de communes du Vexin Normand.*

TOURISME : CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE D'OCTROI AU DEPARTEMENT DE L'EURE DES AIDES EN MATIERE D'IMMOBILIER TOURISTIQUE

Rapporteur : Madame Elise Huin, 5^{ème} Vice-Présidente en Charge du Développement économique et touristique

Vu l'Arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-121 du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1511-3 ;

Considérant que l'article L1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par a donné compétence aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre pour décider de l'attribution des aides en matière d'investissement immobilier touristique ;

Considérant que les aides ont pour objet de favoriser les meublés touristiques, les chambres d'hôtes, les aménagements d'accueil, d'animation et de loisirs dans le cadre de l'hôtellerie de plein air, ainsi que sur la création et le développement d'équipements immobiliers agri-touristiques ;

Considérant que les EPCI à fiscalité propre peuvent, par voie de convention passée avec le Département, lui déléguer la compétence d'octroi de tout ou partie des aides immobilières touristiques ;

Considérant que le Conseil départemental dispose de la taille pertinente, de l'ingénierie technique et de la vision globale nécessaires à l'exercice de la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier touristique, de sorte que sa délégation rendra l'action publique euroise en la matière plus efficace, c'est-à-dire offrant la meilleure prestation au meilleur coût, ce qui bénéficiera tant aux contribuables qu'aux entreprises touristiques concernés,

Considérant que la délégation de compétence, contrairement à un transfert de compétences, est protectrice des droits de l'EPCI et de ses communes, puisqu'elle ne s'interprète pas comme un transfert, et nous permet de préserver les pouvoirs que la loi nous confère et le contrôle de l'exercice de la compétence déléguée ;

Considérant que cette délégation permettra, dès lors, à la Communauté de communes du Vexin Normand de renforcer, en retour, son attractivité et sa compétitivité, au service des acteurs touristiques de notre territoire ;

Vu l'avis de la Commission Développement économique en date du 30 janvier 2018 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 1^{er} février 2018 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 58 votants décide :

- De déléguer au Conseil Départemental de l'Eure la compétence d'octroi de toutes les aides à l'immobilier touristique, conformément à la convention y afférente ;
- D'approuver et de signer dans ce cadre, la convention afférente et jointe en annexe et d'approuver le règlement d'attribution des aides à l'immobilier touristique joint en annexe à la convention ;
- De donner délégation à Madame la Présidente pour signer tout document se rapportant à ce dossier.

ENVIRONNEMENT : LANCEMENT DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)

Rapporteur : Monsieur Gilles DELON, 7^{ème} Vice-Président en Charge de l'Aménagement de l'Espace

Vu l'article L.110 du code de l'urbanisme qui fixe comme objectifs de «réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergies, d'économiser les ressources fossiles, d'assurer la préservation de la biodiversité » ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat air énergie ;

Considérant que la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte rend obligatoire pour les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants créés au 1^{er} janvier 2017, l'adoption d'un plan climat-air-énergie territorial (PCAET) ;

Considérant que la loi précise que les EPCI de plus de 20 000 habitants sont désignés comme coordinateur de la transition énergétique sur leur territoire et qu'ils doivent ainsi animer et coordonner les actions du PCAET sur le territoire ;

Considérant que ce document-cadre de la politique énergétique et climatique de la collectivité est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire et qu'il doit être révisé tous les 6 ans ;

Considérant que le PCAET doit être constitué :

- d'un bilan d'émissions de gaz à effet de serre du territoire ;
- des objectifs stratégiques et opérationnels en matière d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au changement climatique ;
- d'un plan d'actions portant sur :
 - l'amélioration de l'efficacité énergétique
 - le développement coordonné des réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur
 - l'augmentation de la production d'énergies renouvelables
 - la valorisation du potentiel d'énergie issue de la récupération
 - le développement du stockage et optimisation de la distribution d'énergie
 - le développement de territoires à énergie positive
 - la limitation des émissions de gaz à effet de serre
 - l'anticipation des impacts du changement climatique
 - la mobilité sobre et décarbonée
- d'un dispositif de suivi et d'évaluation.

Considérant que les modalités d'élaboration et de concertation du PCAET devront être transmises au préfet de département, au préfet de région, au président du conseil départemental et au président du conseil régional ;

Considérant que l'EPCI devra informer également les maires des communes concernées, les représentants des autorités organisatrices mentionnées à l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales présentes sur son territoire, le président de l'autorité ayant réalisé le schéma de cohérence territoriale le cas échéant, les présidents des organismes consulaires compétents sur son territoire ainsi que les gestionnaires de réseaux d'énergie présents sur son territoire ;

Considérant que le PCAET doit être soumis avant approbation au préfet de région et au président du conseil régional ;

Considérant qu'un calendrier prévisionnel de réalisation doit être établi ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis de la Commission Environnement en date du 26 janvier 2018 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 1^{er} février 2018 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 57 voix POUR et 1 ABSTENTION (Monsieur BOULLEVEAU) décide :

- D'autoriser Madame la Présidente ou le Vice-Président thématique à lancer la procédure d'élaboration du PCAET à l'échelle du territoire de la Communauté de communes du Vexin Normand (formation au logiciel Prospan par le Siège ; différentes réunions avec le Collectif regroupant la DDTM, ALEC 27, Siège, ADeme...);
- D'autoriser Madame la Présidente ou le Vice-Président thématique à signer tout document administratif ou financier afférant au lancement du PCAET ;
- D'approuver la mise en place d'une démarche de projet transversal basée sur :
 - ✓ la désignation d'un élu pilote de la démarche (G DELON) ;
 - ✓ d'un comité de pilotage et technique du PCAET, composé d'élus et de partenaires techniques et financiers (membres de la commission aménagement de l'espace/environnement + direction de l'Environnement + Présidente et Vice-Présidents et services étatiques concernés + communes...).

ENVIRONNEMENT : VALIDATION DES PRESTATIONS, DE LEURS TARIFS ET DU MONTANT DE LA REDEVANCE ANNUELLE DU SPANC POUR LES NOUVELLES COMMUNES ET DU REMBOURSEMENT DE LA MOITIE DU FORFAIT APPLIQUE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE INSTALLATION NEUVE EN CAS DE REFUS DU PERMIS DE CONSTRUIRE

Rapporteur : Monsieur Gilles DELON, 7^{ème} Vice-Président en Charge de l'Aménagement de l'Espace

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2005027 du 29 mars 2005 décidant la création d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) et considérant la délibération du Conseil

communautaire n°2007002 du 9 janvier 2007 décidant que les différents contrôles seront soumis à redevance ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Vexin Normand qui disposent que celle-ci est compétente en matière de contrôle des installations d'assainissement non collectif et réhabilitation au sens de l'article L.2224-8, II du CGCT ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2016138 du 13 décembre 2016 validant les prestations, leurs tarifs et la redevance annuelle du Service Public d'Assainissement Non Collectif par les 36 communes de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Considérant l'intégration des communes de Boury-en-Vexin, de Courcelles-les-Gisors, de Martagny, de Bézu-la-Forêt et de Château-sur-Epte à la Communauté de communes du Vexin Normand à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant que la commune de Martagny reste membre du SAEPA (Syndicat d'Adduction en Eau Potable et Assainissement du Bray Sud) pour la réalisation des contrôles du SPANC, des réhabilitations et de l'entretien des ouvrages d'assainissement et que seules les communes de Boury-en-Vexin, de Courcelles-les-Gisors, de Bézu-la-Forêt et de Château-sur-Epte seront concernées par les prestations du SPANC, dont les tarifs sont les suivants :

	Prestations du SPANC de la Communauté de communes du Vexin Normand	
	Prix des prestations	Mode de paiement
Détail des prestations		
Contrôle ANC dans le cadre d'une vente	39,00 €	Régie
1 ^{er} diagnostic de l'existant	39,00 €	Régie
Contrôle de bon fonctionnement	/	Compris dans redevance annuelle
CU / DP	/	non facturé
PL / PA	/	non facturé
Contrôles des installations neuves (CI + CBE)	140,00 € (forfait)	Régie
Frais SPANC pour dossier réhabilitation ANC sous Maîtrise d'Ouvrage Publique	258,00 €	Titre de recette
Passage Caméra	75,00 €	Régie
Redevance	30,00 €	Titre de recette global

Considérant que le forfait de 140 € pour la réalisation d'un assainissement non collectif dans le cadre d'une demande de permis de construire est basé sur les anciens tarifs de la Communauté de communes du Canton d'Etrépagy soit :

- 70 euros pour l'étude de conception-implantation pour laquelle le SPANC doit donner obligatoirement son avis pour que le permis de construire soit déposé ;
- 70 euros pour la visite avant remblaiement réalisée par le technicien SPANC lorsque les travaux sont réalisés ;

Considérant qu'un nombre restreint d'usagers (< à 5) sur une 50^{ème} de dossiers déposés par an demande le remboursement du forfait de 140 € suite à l'annulation ou au refus de leur permis de construire ;

Considérant que seul le contrôle correspondant à la « visite avant remblaiement » peut être remboursé ;

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement en date du 26 janvier 2018 pour le remboursement de la moitié du forfait de 140 € ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 1^{er} février 2018 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 58 votants décide :

- De valider les tarifs des prestations Spanc/Montant de la redevance annuelle (montants inchangés) selon le tableau ci-après, applicables dorénavant y compris sur les nouvelles communes membres (Boury-en-Vexin, Courcelles-les-Gisors, Béza-la-Forêt, Château-sur-Epte), hors Martigny, restant membre du SAEPA via la représentation-substitution de la Communauté de communes du Vexin Normand qui paiera donc une contribution budgétaire annuelle ;

Détail des prestations	Prestations du SPANC de la Communauté de communes du Vexin Normand	
	Prix des prestations	Mode de paiement
Contrôle ANC dans le cadre d'une vente	39,00 €	Régie
1 ^{er} diagnostic de l'existant	39,00 €	Régie
Contrôle de bon fonctionnement	/	Compris dans redevance annuelle
CU / DP	/	non facturé
PL / PA	/	non facturé
Contrôles des installations neuves (CI + CBE)	140,00 € (forfait)	Régie
Frais SPANC pour dossier réhabilitation ANC sous Maîtrise d'Ouvrage Publique	258,00 €	Titre de recette
Passage Caméra	75,00 €	Régie
Redevance	30,00 €	Titre de recette global

- De préciser que ces prestations/tarifs/ redevance annuelle restent applicables tant qu'ils ne seront pas révisés par le Conseil communautaire ;
- De préciser que le tableau récapitulatif ci-dessus sera affiché sur le site internet communautaire et devra être affiché dans les communes concernées après réception du courrier à cet effet ;
- De valider le remboursement de la somme de 70 euros correspondant à la « visite avant remblaiement » des usagers justifiant de la non réalisation de leur permis de construire par un fait indépendant de leur volonté (annulation ou refus de permis de construire, refus de prêt.....).

ENVIRONNEMENT : MODIFICATION DU MONTANT ANNUEL DES FRAIS ADMINISTRATIFS DU SPANC A PRELEVER SUR LE BUDGET M49 ET A REVERSER SUR LE BUDGET GENERAL M14

Rapporteur : Monsieur Gilles DELON, 7^{ème} Vice-Président en Charge de l'Aménagement de l'Espace

Vu les statuts de la Communauté de communes du Vexin Normand qui disposent que celle-ci est compétente en matière de contrôle des installations d'assainissement non collectif et réhabilitation au sens de l'article L.2224-8, II du CGCT ;

Vu la délibération n°2005027 de l'ex-Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrerie du 29 mars 2005 décidant la création d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) et considérant la délibération du Conseil communautaire n°2007002 du 9 janvier 2007 décidant que les différents contrôles seront soumis à redevance ;

Vu la délibération n° 2006088 de l'ex-Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrerie en date du 5 décembre 2006 créant un Budget M49 pour le SPANC ;

Vu la délibération n°2014022 de l'ex-Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrerie fixant un forfait administratif annuel pour deux agents de 25 000 € payé sur le budget SPANC (M49) à destination du budget général (M14) pour intégrer les dépenses d'essence, d'affranchissement, de fourniture administratives, d'eau, d'électricité, de contrat de prestations de services (photocopieur, alarme, internet), de maintenance, de loyer, d'assurances et dépenses diverses non ventilables contre le budget M 49 et le budget M 14 ;

Vu l'attestation du 26 juillet 2016 signée par Madame FORZY attestant que la participation du budget SPANC envers le budget principal de l'ex-Communauté de communes du canton d'Etrépagny était de 37 000 € pour trois agents ;

Considérant que lors de la fusion en 2017, les budgets (M49) de chaque Communauté de communes avaient été conservés et que depuis le 1^{er} janvier 2018 il n'existe plus qu'un seul budget SPANC ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer un forfait administratif annuel unique prenant en compte les dépenses pour deux agents permanents à la Direction Environnement et un agent en alternance avec la Direction des services techniques ;

Considérant qu'il y a lieu d'annuler les précédents montants de 25 000 € et 37 000 € afin de fixer un nouveau forfait administratif annuel payé sur le budget SPANC (M49) envers le budget principal (M14) ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 1^{er} février 2018 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 58 votants décide :

- D'approuver la mise en place d'un forfait administratif payé sur le budget SPANC (M49) à destination du budget général (M14) dont le montant annuel est fixé à 62 000 € (addition des 2 montants) ;
- De préciser que cette dépense est inscrite au budget SPANC (M49) au compte 6287/remboursement de frais, ainsi qu'en recette sur le budget général ;
- De préciser qu'un mandat sera émis au mois de mars de chaque année sur le budget SPANC.

AMENAGEMENT NUMERIQUE : APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE OUVERT « EURE NORMANDIE NUMERIQUE »

Rapporteur : Monsieur Nicolas LAINE, 12^{ème} Vice-Président en charge de la Communication et du Développement du Numérique

Vu les statuts de la Communauté de communes et notamment ses compétences supplémentaires ;

Vu que dans le cadre de sa compétence « Aménagement numérique », la Communauté de communes est membre du Syndicat mixte ouvert « Eure Numérique », qui porte le déploiement du Très Haut Débit à l'échelle du Département de l'Eure ;

Considérant que la Région Normandie, afin d'être associée à la gouvernance du syndicat mixte, a décidé d'intégrer en qualité de membre celui-ci ;

Considérant que, suite à son intégration à la gouvernance, la Région Normandie a souhaité apporter des modifications aux statuts du syndicat mixte pour des mises à jour et clarifier son action ;

Considérant que pour tenir compte de ces changements, le Syndicat Mixte a modifié ses statuts, et plus particulièrement :

- l'article 2 relatif à aux champs de compétences exercés par la Région Normandie,
- l'article 6, relatif à la mise à disposition du syndicat des infrastructures, équipements de réseau de communications électroniques, ouvrages de génie civil afférents et de l'ensemble des droits et obligations attachés,
- l'article 7, relatif à la désignation du Président,
- l'article 8, relatif à la désignation et à la composition du bureau,
- l'article 9, relatif aux recettes et dépenses

Vu l'ensemble de ces éléments et vu l'avis du Bureau communautaire en date du 1^{er} février 2018 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 58 votants décide :

- De valider les modifications statutaires du Syndicat Mixte Ouvert « Eure Normandie Numérique », tels que joints en annexe.

FINANCES : VERSEMENT D'UN ACOMPTE DE SUBVENTION AU BUDGET ANNEXE DE L'OFFICE DE TOURISME

Rapporteur : Monsieur François LETIERCE, 4^{ème} Vice-Président en Charge des finances / Budgets

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L2129-21 et L2122-21-1 ;

Vu la délibération n°2017042 en date du 21 décembre 2017 créant le budget annexe de l'office de tourisme ;

Vu la délibération n°2017043 en date du 21 décembre 2017 approuvant les statuts de l'office de tourisme et notamment son mode de gestion, à savoir une gestion en Service Public Administratif (SPA), avec autonomie financière et sans personnalité morale ;

Considérant que l'autonomie financière implique un compte en Trésorerie distinct de celui de la Communauté de communes du Vexin Normand, et de ce fait des soucis de disponibilité des fonds ;

Considérant que du fait de la création du budget annexe de l'office de tourisme au 1^{er} janvier 2018, son compte en trésorerie est à 0 € ;

Considérant les 2 acomptes versés par la Communauté de communes en 2017 au budget de l'office de tourisme de la ville de Gisors d'un montant de 128 811 € et dans l'attente du paiement du solde ;

Considérant qu'il faut alimenter le compte de l'office de tourisme pour permettre de faire face aux paiements des dépenses afférentes ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 58 votants décide :

- D'attribuer un acompte de subvention de 100 000 € au titre de l'année 2018 au budget annexe office de tourisme.

FINANCES : ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PREVISIONNELLES 2018

Rapporteur : Monsieur François LETIERCE, 4^{ème} Vice-Président en Charge des finances / Budgets

Vu le chapitre V de l'article 1609 nonies C du CGI indiquant les modalités de calcul de l'attribution de compensation ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Gisors-Epte-Lévière n°2015119 en date du 15 décembre 2015, décidant d'opter pour le régime de la fiscalité professionnelle unique (en conservant les 3 taxes additionnelles « ménage ») à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Gisors-Epte-Lévière n°2016121 en date du 22 novembre 2016 approuvant le montant des attributions de compensation définitives 2016 pour les communes de la Communauté de communes Gisors-Epte-Lévière ;

Considérant que du fait de la fusion, la Communauté de communes du Vexin Normand est obligatoirement en régime de Fiscalité Professionnelle Unique ;

Vu l'Arrêté interpréfectoral DRCL/BCL/2017-76 pris en date du 21 décembre 2017 portant extension de la Communauté de communes du Vexin Normand aux communes suivantes : Martigny, Bézu la Forêt, Château sur Epte, Courcelles les Gisors, Boury en Vexin ;

Considérant que le versement d'une attribution de compensation est obligatoire en cas de régime de Fiscalité Professionnelle unique ;

Considérant que le but de l'attribution de compensation est le principe de neutralité budgétaire des transferts de compétences ;

Considérant l'obligation de communiquer avant le 15 février de chaque année le montant prévisionnel de l'attribution de compensation à chaque commune membre ;

Considérant que l'attribution de compensation prend en compte les ressources suivantes :

- Produit de la CFB et de la CVAE,
- Produit des IFR,
- Produit de la TAFNB,

- Produit de la TASCOM,
- Compensation de la suppression de la part salaires,
- Autres compensations de Taxe Professionnelle (fraction part recette...)

Considérant que les montants de la DCRTP et du FNGIR restent perçus par les communes ;

Considérant les attributions de compensation définitives ci-dessous approuvées dans le rapport de la CLBCT par la délibération n°2017223 du 30 novembre 2017 :

Commune	AD non transferts de charges	SCD 2017	Office de tourisme (%)	Budget local (%)	Mise en la sale (%)	ZAE (%)	Accompagnateurs participants avec AD (%)	AC 2017
AMECOURT	1 764	3 120						-1,3
AUTHEVERNES	23 734	7 400						16,3
BAZINCOURT-SUR-EPTE	8 525	11 898						-2,2
BERNOUVILLE	112 069	0 755						112,3
BEZU-SANT-ELOI	150 721	30 770						69,9
DANGU	101 912	13 882						88,3
GISORS	8 108 756	219 326	125 582	254 221	13 003	5 534		1 497,2
GUERNY	60 200	8 719						64,8
HEBECOURT	0 154	-9 326						-1,1
MAINNEVILLE	7 300	7 589						-6
MESNIL-SOUS-VIENNE	850	2 558						-1,9
NEAUFLES-SANT-MARTIN	44 724	31 251						23,4
NOYERS	96 841	9 112						77,8
SANT-DENIS-LE-FERMENT	23 852	10 600						13,2
SANCOURT	1 115	2 198						-1,4
VESLY	20 213	12 038						14,1
CHAUMINCOURT-PROVEMONT	5 853						4 278	2,3
COUDRAY	2 158						1 485	6
DOUDEAUVILLE-EN-VEXIN	3 691						3 105	8
ETREPAGNY	781 701						13 475	748,2
FARCEAUX	1 773						3 163	-1,3
GAMACHES-EN-VEXIN	9 004						1 389	3,6
HACQUEVILLE	14 175						3 254	18,9
HEUDICOURT	18 174						1 578	14,7
LONGCHAMPS	9 980						509	8,9
MORNGNY	1 739						1 100	10,6
MOUFLAINES	3 304						888	2,1
NEUVE-GRANGE	3 947						6 907	-3,3
NOJEON-EN-VEXIN	2 806						2 136	6
PUCHAY	12 300						2 821	5,4
RICHEVILLE	3 838						1 653	1,8
SANT-MARIE-DE-VATIMESNIL	2 935						2 020	5
SAUSSAY-LA-CAMPAGNE	87 195						4 114	63,0
THIL	9 732						4 300	4,7
THILUERS-EN-VEXIN	13 829						4 754	5,0
VILLERS-EN-VEXIN	12 202						5 078	7,1
TOTAL	3 494 931	977 829	125 582	254 221	10 000	3 534	68 489	2 954,3

Considérant que les communes de Bézu-la-Forêt et Château-sur-Epte faisant partie d'une intercommunalité à fiscalité professionnelle unique et ont perçu respectivement les attributions de compensation de 2 583 € et 18 584 € ;

Considérant que selon l'étude d'extension réalisée par le cabinet Calia Conseils les attributions de compensation pour la partie fiscale ont été estimées ainsi :

AC fiscales

	CFE	CVAE	IFER	TAFNR	TASCOM	Part CPS	AC fiscales
Boury-en-Vexin	4 903	3 476	15 793	607	0	1 217	25 996 €
Courcelles-lès-Gisors	13 998	7 955	4 999	1 003	0	0	27 955 €
Martagny	1 426	653	0	687	0	31	2 797 €
Total							56 747 €

Considérant que lors de la CLBCT 2018, le montant des attributions de compensation pourra être revu en fonction des transferts de charges ;

Vu l'ensemble de ces éléments et l'avis du Bureau communautaire en date du 1^{er} Février 2018 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 58 votants décide :

- D'arrêter les montants d'attribution de compensation prévisionnels pour chaque commune selon le tableau suivant :

Commune	AC prévisionnelles 2018	Deuxièmes mensuels
AMECOURT	-1 356	
AUTHEVERNES	18 306	1 369
BAZINCOURT-SUR-EPTE	-2 288	
BERNOUVILLE	112 364	9 364
BEZU-LA-FORET	2 583	215
BEZU-SANT-ELOI	69 951	5 829
BOURY-EN-VEXIN	25 996	2 168
CHATEAU-SUR-EPTE	18 584	1 549
COURCELLES-LES-GISORS	27 955	2 330
DANGU	88 330	7 361
GISORS	1 497 201	124 787
GUERNY	54 541	4 545
HEBECOURT	-1 141	
MAINNEVILLE	-570	
MESNIL-SOUS-VIENNE	-1 502	
NEAUFLES-SANT-MARTIN	23 473	1 956
NOYERS	77 829	6 486
SANT-DENIS-LE-FERMENT	13 280	1 107
SANCOURT	-1 481	
VESLY	14 172	1 181
CHAUMINCOURT-PROVEMONT	2 378	198
COUDRAY	683	58
DOUDEAUVILLE-EN-VEXIN	586	49
ETREPAGNY	748 225	62 352
FARCEAUX	-1 325	
GAMACHES-EN-VEXIN	3 682	307
HACQUEVILLE	10 921	910
HEUDICOURT	14 739	1 228
LONGCHAMPS	8 957	746
MARTAGNY	2 797	233
MORNGNY	10 624	885
MOUFLAINES	2 107	175
NEUVE-GRANGE	-3 349	
NOJEON-EN-VEXIN	894	58
PUCHAY	9 485	790
RICHEVILLE	1 804	150
SANT-MARIE-DE-VATIMESNIL	914	76

SAUSSAY-LA-CAMPAGNE	83 005	5 250
THIL	4 783	399
THILLIERS-EN-VEXIN	9 075	756
VILLERS-EN-VEXIN	7 126	594
TOTAL	2 932 157	245 431

- D'indiquer qu'un douzième d'attribution de compensation prévisionnelle sera versé chaque mois aux communes ayant une attribution de compensation positive selon le tableau ci-dessus, le solde sera basé sur les attributions de compensation définitivement adoptées par la CLECT.
- D'indiquer que pour les communes ayant une attribution de compensation prévisionnelle négative, elle sera appelée par un titre au mois de juin pour 50% du montant et un titre au mois de décembre pour la régularisation annuelle.
- D'indiquer que pour les communes de Martigny, Bézu la Forêt, Château sur Epte, Courcelles les Gisors et Boury en Vexin les attributions de compensation prévisionnelles sont basées sur la compensation fiscale uniquement ou sur les anciennes attributions versées par leurs anciennes intercommunalités, et ne prennent pas en compte les éventuels transferts de charges qui seront calculés lors de la CLECT 2018 ;
- De noter que les attributions de compensation définitives 2018 de Noyers, Guerny, Dangu seront révisées pour tenir compte pour partie de la compensation pour perte fiscale de CFE perçue par la Communauté de communes au titre de Storengy en 2017 (276 874 €).

FINANCES : ADHESION A L'ADICO (ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT ET L'INNOVATION NUMÉRIQUE DES COLLECTIVITÉS)

Rapporteur : M. François LETIERCE, 4^{ème} Vice-Président en Charge des Finances / Budgets

Vu la décision n°2017076 en date du 29 juin 2017 approuvant la signature d'un contrat d'acquisition et de prestations de services des logiciels finances et ressources humaines avec la société JVS-MAIRISTEM ;

Considérant que la reprise de données et les formations au logiciel JVS ont généré de nombreux problèmes notamment sur la partie Finances et que la société n'est pas en mesure de nous accompagner de façon optimale dans l'assistance du logiciel ;

Considérant que l'association ADICO propose de reprendre le contrat signé avec JVS-Mairistem et d'en assurer la maintenance et l'assistance ;

Considérant également que l'ADICO permet de bénéficier de tarifs préférentiels sur la mise en place de tiers de télétransmission, de matériel informatique et propose des conseils en e-administration ;

Considérant que pour bénéficier des services de l'ADICO, il faut adhérer à l'association et s'acquitter d'un montant de 58 € HT pour l'année 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 1^{er} Février 2018 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 58 votants décide :

- D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention d'adhésion dans le cadre d'un contrat JVS intégral avec l'association ADICO et de s'acquitter de la cotisation annuelle ;
- D'inscrire les dépenses prévues en la matière au budget communautaire 2018.

FINANCES : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES EXERCICE 2018

Rapporteur : Madame Perrine FORZY, Présidente

Vu l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que dans un délai de deux mois précédant l'examen du Budget, un débat ait lieu au Conseil sur les orientations budgétaires ;

Vu l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi Notre, qui précise que ce débat doit être « un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette (...) ». Dans les collectivités de plus de 10.000 habitants, le rapport comporte en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, et notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique » ;

Considérant que ce débat constitue un élément majeur de la procédure budgétaire. Il fixe les grandes lignes conductrices pour l'exercice à venir en se fondant sur les projets et le contexte général. Il est l'occasion de s'interroger sur les moyens qu'il sera possible de mobiliser non seulement pour l'exercice 2018 mais aussi pour les années futures ;

Ce débat est le premier de la nouvelle Communauté de communes du Vexin Normand née de la fusion des Communautés de communes Gisors-Epte-Lévière et du Canton d'Étrépagny au 1^{er} janvier 2017. En effet l'année d'une fusion, il n'est pas obligatoire de procéder à un débat d'orientation budgétaire.

Afin de donner véritablement lieu à débat, les orientations budgétaires présentées ci-après mettent en évidence les principaux projets que la Communauté de communes souhaite mettre en œuvre pour l'année 2018 et pour les années suivantes (Partie II), sachant que la visibilité et la maîtrise des projets restent encore à confirmer.

Mais auparavant, il apparaît utile de rappeler le contexte dans lequel s'inscrivent les budgets des collectivités au niveau national, et particulièrement les apports de la Loi de Finances 2018 en relation avec les collectivités territoriales (Partie I).

I. La Loi de Finances 2018 en lien avec la Communauté de communes

Les députés ont adopté, jeudi 21 décembre 2017, en lecture définitive le projet de loi de finances pour 2018 mettant ainsi un point final au marathon budgétaire au Parlement. Elle est parue au journal officiel du 31 décembre 2017.

La Loi de Finances 2018, adopte les principales mesures suivantes concernant les collectivités territoriales :

1) Le maintien des dotations

Après quatre années de baisse, les concours financiers de l'État aux collectivités se maintiennent. La dotation globale de fonctionnement (DGF), la plus importante contribution de l'État, se stabilise à 30,98 milliards d'euros (-0,4%). Les dotations de soutien à l'investissement local sont pérennisées à hauteur de

1,8 milliard d'euros. La réserve parlementaire, supprimée à compter de 2018, est réinjectée dans ces dernières.

Voici quelques chiffres à retenir :

- 1 Md€ : montant du FPIC, à compter de 2018. Comme en 2016 et 2017, il est maintenu à ce niveau alors qu'il était prévu, lors de sa création, qu'il atteigne 2 % des produits fiscaux du bloc communal en 2016 (environ 1,15 Md€).
- +210 M€ : hausse de la péréquation du bloc communal, répartie entre DSU (-190 M€) et DSR (+90 M€). Cet effort sera intégralement financé au sein de la DGF des communes et des intercommunalités.

2) La réforme de la taxe d'habitation

Pour l'instant, la loi s'en tient au seul dégrèvement sur 3 ans (30 % en 2018, 65 % en 2019 et 100 % en 2020) des cotisations de TH des contribuables dont les revenus sont inférieurs à 27 000 € pour une personne seule, 43 000 € pour un couple majoré de 6 000 € par demi-part supplémentaire (soit 55 000 € pour un couple avec deux enfants).

Le produit de TH encaissé par le bloc communal, seul percepteur de la taxe depuis 2011, s'élevait à près de 22 Md€ en 2016, soit environ un tiers des produits fiscaux et 1/5 des recettes totales des communes et EPCI à fiscalité propre.

Sur ces 22 Md€, 3,7 Mds € sont déjà acquittés par l'Etat à la place de contribuables bénéficiant d'un dégrèvement total ou partiel, et environ 18 Md€ sont payés directement par les contribuables.

Au terme de la réforme, 80 % des contribuables n'acquitteraient plus de cotisation (sachant que c'est déjà le cas pour 18 % d'entre eux aujourd'hui). Le coût supplémentaire de ce nouveau dégrèvement (en plus de celui existant) serait de 10 Mds €. La suppression totale de la TH représenterait donc un peu plus de 8 Md€ supplémentaires à financer par l'Etat pour compenser les collectivités... La somme peut faire frémir alors que, sans prise en compte de cette suppression totale de TH, celles-ci sont déjà censées réaliser 13 Mds € d'économies à horizon 2022. Rappelons que le respect du principe d'autonomie financière des collectivités impose que les ressources dévolues au bloc communal en compensation de la TH soient en large partie de nature fiscale, mais pas forcément avec pouvoir de taux.

Comme cela a été largement martelé aux cours des discussions, le dégrèvement 2018-2019 sera transparent : l'Etat se substitue purement et simplement au contribuable pour acquitter la cotisation de TH. Les collectivités restent donc assurées de percevoir la croissance du produit résultant de l'évolution des bases taxables (constructions de logements, revalorisation annuelle des bases fondée sur l'inflation N-1), ainsi que des hausses de taux et/ou suppressions d'abattements appliquées pour les années 2018 et 2019.

Mais si l'Etat accepte de supporter l'effet croissance des bases (qui alourdit mécaniquement la charge du dégrèvement), il refuse en revanche de prendre en charge les hausses de pression fiscale décidées par les collectivités : celles-ci seront donc répercutées sur les contribuables. Le dégrèvement sera en effet calculé sur une cotisation calculée au taux d'imposition et avec les abattements en vigueur en 2017, ou avec ceux votés pour l'année en cours à condition qu'ils se traduisent par une baisse de cotisation (économie de dégrèvement pour l'Etat).

En cas de hausse de pression fiscale, le contribuable ne sera donc pas dégrèvement à hauteur strictement de 30 % de sa cotisation en 2018 et 65 % en 2019. Au cours des débats, le Gouvernement a précisé qu'il ferait explicitement figurer les hausses de pression fiscale décidées par les collectivités sur les avis d'impositions.

3) Nouvel assouplissement des règles de révision des attributions de compensation en cas de changement de périmètre (art. 169 LFI)

En cas de fusion d'EPCI dont l'un était déjà à FPU, ou bien de rattachement d'une commune qui appartenait précédemment à un EPCI à FPU, le montant de l'attribution de compensation versée aux

communes par leur nouvel EPCI de rattachement est en principe égal à celui que leur versait leur ancien EPCI.

Toutefois, l'EPCI peut déroger unilatéralement à ce principe sur décision prise à la majorité qualifiée des 2/3 du conseil communautaire et dans la double limite de +/- 30 % des attributions de compensation et de 5 % des recettes réelles de fonctionnement des communes concernées.

4) Réduction du nombre de compétences sonnant accès à la DGF bonifiée des communautés de communes en FPU (art. 159 LFI)

Les Communautés de communes à FPU peuvent bénéficier d'une bonification de leur dotation d'intercommunalité sous conditions de population et d'exercice de 9 compétences parmi une liste de 12 prévues par la loi. Le nombre de compétences requises pour bénéficier de la bonification a été ramené de 9 à 8 (La Communauté de communes du Vexin Normand bénéficie dès 2018 de cet assouplissement).

5) Neutralisation de la hausse de CSG (art. 112 & 113 LFI)

En 2018, le taux de la CSG augmentera d'1,7 point en contrepartie d'une diminution de 3,15 points des cotisations salariales d'assurances chômage et maladie, avec un effet net favorable pour les salariés... du privé.

En effet, si les agents publics supportent la CSG, ils n'acquittent pas les cotisations allégées. Un dispositif a donc été imaginé afin de leur octroyer, à défaut des bonus de leurs homologues privés, une quasi-neutralité :

- la contribution exceptionnelle de solidarité d'1 %, supportée par les agents dont le revenu net excède 1 467 €, est supprimée,
- une « indemnité compensatoire », versée dès janvier par la collectivité employeuse, couvre le solde en valeur 2017.

Les collectivités sont dédommagées de l'indemnité via une réfaction uniforme d'1,62 point du taux des cotisations patronales d'assurance maladie.

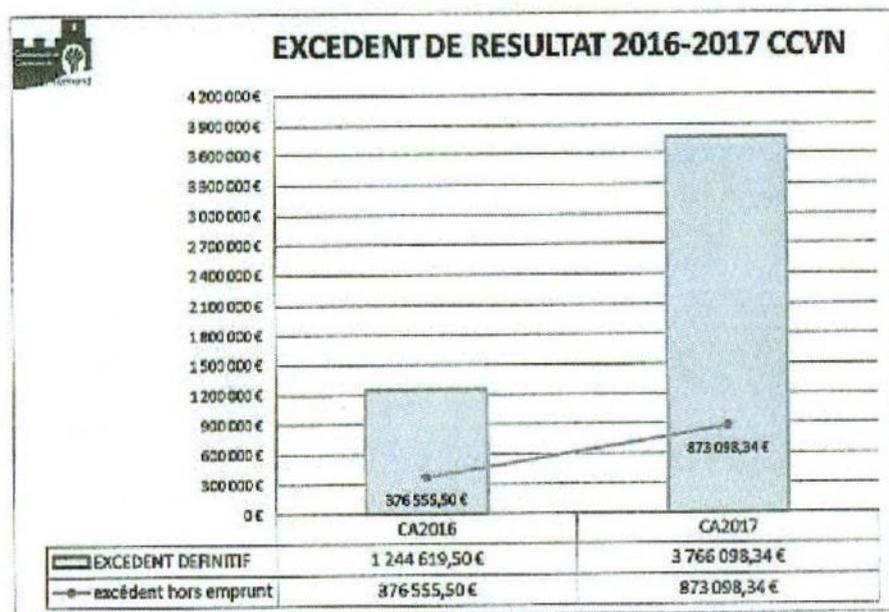
Cette réforme technique n'est réellement neutre :

- ni pour les salariés en poste au 1er janvier 2018 dans la mesure où la prime, après une actualisation en 2019, n'est plus censée évoluer (alors que la ponction de la CSG suivra quant à elle leur salaire à la hausse),
- ni pour les collectivités dans la mesure où la réfaction de cotisation maladie a été calibrée pour neutraliser les 530 M€ de coût national, sans prise en compte des spécificités individuelles (par exemple le ratio entre salariés gagnant moins de 1 467 €/mois et donnant donc lieu à une forte indemnité et les autres).

Face au contexte national de rigueur, les finances des collectivités locales sont de plus en plus pointées du doigt par les politiques. Aussi, ce budget 2018 de la Communauté de communes devra s'efforcer dans la continuité des actions déjà mises en place et des projets en cours, de maîtriser encore davantage ses dépenses pour ne pas faire les frais de nouvelles mesures gouvernementales qui pourraient intervenir et viendraient mettre en péril l'équilibre budgétaire, en diminuant les ressources de la collectivité.

Les orientations budgétaires pour 2018 ne peuvent s'envisager sans tenir compte des projets déjà engagés et des résultats antérieurs.

L'évolution des excédents



Les excédents du CA2016 sont les résultats cumulés en 2016 des 2 anciennes Communautés de communes.

Le bon résultat de cette année 2017 (3 766 098,34 € avec emprunt non utilisé et 873 098,34 € hors emprunt non utilisé) permet d'augmenter d'environ 500 000 € l'excédent, sachant que 400 000 € de recettes de fiscalité ont été supprimés en septembre 2017, suite au revote des taux communautaires.

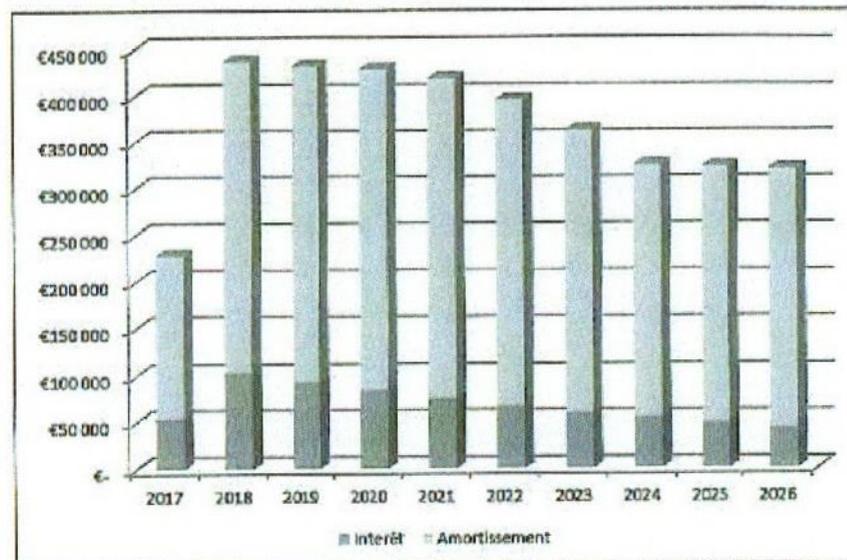
Ces résultats peuvent notamment s'expliquer par une maîtrise des dépenses communautaires, une vraie fiabilité des recettes attendues, la mise en place généralisée de la politique d'engagement des dépenses par les bons de commandes mais aussi par des recettes exceptionnelles de 276 874 € versés par l'Etat en compensation de la perte de bases de CFB de 2016 suite à l'arrêt des activités de la société Storengy. Cette compensation sera partiellement reversée en 2018 aux communes de Guemy, Noyers et Dangu qui ont également subi d'importantes pertes de fiscalité.

L'état de la dette

En 2017 l'emprunt souscrit pour la construction du multi-accueil Capuoin d'un montant initial de 2 500 000 € a été intégralement remboursé dont : 525 063 € en capital et 38 240 € d'intérêts et indemnité de remboursement anticipé.

Un nouvel emprunt de 3 600 000 € a été souscrit au taux de 1,49 % sur 20 ans. Au terme de l'année 2017, le montant restant à consommer en terme d'emprunt est de 2 893 000 €.

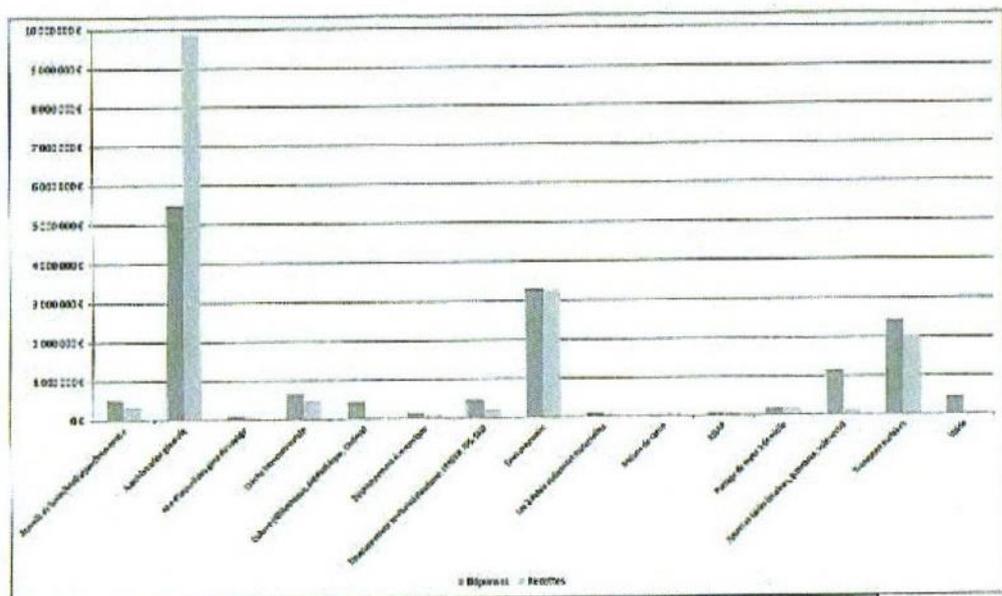
Le profil d'amortissement de la dette de la Communauté de communes pour les 10 prochaines années est le suivant :



Période	CRD	Intérêt	Amortissement	Annuité
2017	1 815 768,79	54 290,65	174 614,32	228 904,97
2018	5 241 428,66	103 943,38	333 393,21	437 336,59
2019	4 908 163,14	93 421,76	338 768,02	432 189,78
2020	4 569 377,48	84 848,02	344 293,89	429 141,91
2021	4 224 921,97	76 023,82	343 234,77	419 258,59
2022	3 881 314,86	67 836,24	328 146,36	395 982,60
2023	3 552 417,29	59 806,50	302 500,20	362 306,70
2024	3 249 916,93	53 966,28	270 726,57	324 692,85
2025	2 979 190,36	48 728,79	273 766,46	322 495,25
2026	2 705 423,90	43 488,69	276 851,64	320 340,33
Total		686 354,13	2 985 295,44	3 672 649,57

L'analyse des dépenses et des recettes 2017 par compétence

En analysant la structure des dépenses et des recettes liées aux compétences importantes portées par la Communauté de communes, on se rend bien compte que le budget est réalisé sous des contraintes budgétaires fortes et les marges de manœuvre sont réduites.



Répartition par compétences	CA2017	
	Dépenses	Recettes
Accueils de loisirs/Mini-séjour/Intercentre	5 022 718 €	333 894 €
Administration générale	5 485 290 €	9 879 538 €
Aire d'accueil des gens du voyage	75 195 €	66 890 €
Crèche intercommunale	849 677 €	464 525 €
Culture (Bibliothèque, Médiathèque, Cinéma)	430 758 €	19 048 €
Développement économique	134 378 €	80 875 €
Développement territorial (tourisme, LEADER, IDS, SIG)	461 438 €	210 962 €
Environnement	3 290 406 €	3 268 688 €
Les 2 Relais assistantes maternelles	73 903 €	60 687 €
Maison de santé	18 461 €	69 951 €
MSAP	66 315 €	38 266 €
Portage de repas à domicile	160 888 €	156 686 €
Sports et loisirs (piscines, gymnases, voie verte)	1 141 266 €	114 994 €
Transports scolaires	2 424 876 €	2 017 117 €
Voirie	467 896 €	25 649 €
TOTAL	15 373 564 €	16 805 780 €
SOLDE DE FONCTIONNEMENT	1 432 216 €	

Les Ressources Humaines

- Nombre d'agents occupant un emploi au 31 décembre 2017

Année	2017
Titulaires	67
Non titulaires	18
Contrat de droit privé	4
TOTAL	89

- Temps de travail des agents année 2017

Année	2017
Temps complet	65
Temps non complet	14
Temps partiel	2
Temps de travail annualisé	8
TOTAL	89

- Dépenses de personnel année 2017

Année	2017
Titulaires	1 582 168€
Non Titulaires	489 213€
Contrats Aidés	88 122€
Charges	928 468€
TOTAL	3 087 971€
Recettes	305 408 €
Reste à charge	2 782 563 €

Ratio Communauté de communes du Vexin Normand de 22 % contre 35 % en moyenne pour les Communautés de même strate démographique, dans un contexte d'exercice de compétences fort pour la Communauté de communes du Vexin Normand.

Les dépenses de 2017 sont basées sur la fusion entre la Communauté de communes Gisors Epte Lévière et la Communauté de communes du Canton d'Brépagny et la reprise de l'ensemble des agents des deux collectivités pour atteindre 89 agents occupants des emplois permanents au 31 décembre 2017, à cela s'ajoute la reprise de services et le transfert d'agents à savoir :

- ✓ 1,8 ETP reprise du programme Leader (versement de subvention de LEADER à hauteur de 80 % des frais de fonctionnement de l'équipe Leader soit 61 000€, 30 % pris en charge par SNA, la CDC Lyons Andelle et la CDC du Vexin Normand) ;
 - ✓ Recrutement d'1 ETP au profit du Développement Economique/Territorial, suite à la disparition du Pays du Vexin Normand ;
 - ✓ Transfert de 5 agents de la bibliothèque municipale de Gisors (compensation financière de transfert retrouvée dans les attributions de compensation versées à la commune de Gisors : article 739211) ;
 - ✓ Recrutement d'un agent communautaire à l'Instruction du droit des sols mis à disposition de la Ville de Gisors (remboursement des frais par les 32 communes membres du groupement bénéficiant de ce service, soit 33 131€ effets neutres sur le reste à charge) ;
 - ✓ 1 agent SIG (Système d'Information Géographique).
- Besoins en personnel pour l'année 2018

- Agent Leader passage de 50 % à 80 % ;
- Evolutions du temps de travail de 3 agents travaillant au service entretien des locaux ;
- Création d'un poste d'adjoint technique au profit du service entretien des locaux ;
- Non renouvellement des contrats aidés (2 agents stagiarisés) ;
- Reprise de la compétence Tourisme, 3 agents transférés + 1 agent saisonnier ;
- Création d'un Guichet Unique avec 1 ETP à temps plein (aide financière Leader) ;
- Recrutement d'un agent pour la prévention de la santé (80 % d'aide de la région et de l'ARS) ;
- Recrutement de 3 agents en renforts des services fonctionnels compensés par le départ de la DGA non remplacée ;
- Recrutement d'un chargé de la communication ;
- Recrutement d'un agent multimédia au profit de la médiathèque (arrivée au 1^{er} mars 2018) ;
- Recrutement d'une directrice au sein des ACM communautaires à 60 % ;
- Paiement sur une année pleine et entière aux communes ou Sivos des accompagnatrices de car de l'ex Canton d'Etrépagy sur année complète et non 4/12^{ème} ;
- Création du LAEP, recrutement d'un vacataire ;
- 2 agents saisonniers au profit de la piscine d'Etrépagy ;

II. Les perspectives 2018

En matière de compétences, l'année 2018 sera marquée par la continuité des actions déjà engagées en 2017 mais cette année verra également le démarrage de nombreux projets.

En effet suite à l'étude menée par le cabinet Rouge Vif dans le cadre du projet de territoire, des priorités ont été identifiées et inscrites au contrat de territoire pour permettre d'obtenir des financements importants de l'ordre de 80 % de la Région et du Département :

- ✓ **Développement économique :**
 - Extension de la ZAC de la Porte Rouge à Etrépagy pour 1 825 000 € HT
 - Requalification de la ZI de Gisors pour 70 000 € HT
 - Extension de la ZI de Gisors pour 2 057 000 € HT
 - Aménagement de la Maison de services aux entreprises pour 30 480 € HT
- ✓ **Culture**
 - Equipement culturel sur Gisors : Médiathèque / Ludothèque et Cinéma pour 5 000 000 € HT
- ✓ **Développement territorial :**
 - Amélioration de la signalétique touristique pour 95 000 € HT
 - Création d'aires de camping car pour 280 000 € HT
 - O.P.A.H (Opération Programmée d'Aménagement de l'Habitat) pour 140 000 € HT
- ✓ **Sports et loisirs :**
 - Extension de la Voie Verte vers le centre ville et la gare de Gisors pour 1 000 000 € HT
 - Capitaliser sur la tendance vélo pour 50 000 € HT
 - Création d'un vélo/route Gisors-Lyons la Forêt pour 1 050 000 €
- **Administration générale :**
 - Restructuration des services avec l'aménagement d'une partie du convent des dominicaines pour 647 000 € HT

En plus de ces projets, il faut également financer le très haut débit pour 500 000 € en 2018 mais encore 2 945 000 € d'ici 2021, et prendre en compte les dépenses de voirie qui pourraient représenter plus 1 050 000 € TTC dès 2018.

Certains de ces projets seront réalisés sur l'autofinancement mais il faudra également envisager la souscription d'un nouvel emprunt d'ici 2 ans si toutes les opérations envisagées se réalisent.

Ce début d'année 2018 est également marqué par une nouvelle modification du territoire communautaire avec l'arrivée au 1^{er} janvier de 5 nouvelles communes, à savoir Bourry en Vexin, Courcelles les Gisors, Château sur Epte, Bézu la Forêt et Maragny.

Cette extension de périmètre aura certainement des impacts sur le coût des compétences exercées mais il faudra réussir à conserver des marges de manœuvre plus les années à venir.

Toujours est il qu'il conviendra de boucler et d'équilibrer le budget 2018 au mieux.

Une étude sur la fiscalité sera réalisée en ce début d'année afin de trouver le juste équilibre permettant de reconstituer des marges de manœuvre financières sans pour autant augmenter de façon inconsidérée la pression fiscale qui pèse déjà fortement sur la population de la Communauté de communes.

Il est utile de rappeler qu'au-delà de cette présentation, la Communauté de communes du Vexin Normand est par ailleurs force de propositions et acteur majeur dans toutes les démarches de mutualisation (de personnel ou de commande publique ou technique).

Voirie, Assainissement non Collectif, SIG, Instruction du droit des sols et mutualisation des secrétaires de mairie sont autant d'éléments mis en place par ses soins soit pour son compte soit pour le compte des communes dans une logique de service plus efficace et à moindre coût.

La Communauté de communes sait à ce titre prendre ses responsabilités et aller au-delà des logiques administratives pour que des services publics mis en place ou transférés de l'Etat, puissent être plus efficaces et moins coûteux pour les habitants et/ou pour ses communes.

Ces orientations budgétaires seront déclinées en actions qui seront présentées lors du vote du budget primitif en avril prochain.

M. LONGET indique qu'il n'a pas assez d'éléments et qu'il manque l'orientation politique que les élus veulent donner au territoire pour les années à venir.

Pour lui, les projets autour de la santé, l'environnement et l'habitat sont essentiels mais comment les financer ? Quelles orientations financières sont prévues ? Augmentation des taux de fiscalité, augmentation des tarifs des services ?

Madame la Présidente explique que le projet de territoire sert à construire l'identité du territoire. Pour ce qui est des moyens financiers, l'augmentation fiscale a toute sa raison d'être mais le recours à une étude dira quel déploiement sera envisagé.

Monsieur RASSAERT rappelle que l'ensemble des élus ont été conviés à participer à l'élaboration de notre projet de territoire d'une part, et même s'il y a augmentation des taux de la Communauté de communes, les Maires peuvent toujours neutraliser cet effet d'augmentation.

Monsieur AUGER indique que les ateliers menés étaient intéressants et transversaux. Il souhaite que le Conseil communautaire se laisse le temps d'approfondir le projet de territoire et avoir une politique plus inclusive en matière culturelle notamment.

Sur le plan environnemental et touristique, il suggère d'envisager une liaison douce Gisors/Trie-Château plutôt que Gisors/Lyons la forêt.

Madame la Présidente lui indique qu'un arbitrage sera fait au moment de la signature du contrat et qu'il tiendra compte de l'efficacité des apports pour notre territoire.

Elle ajoute que le projet culturel sur Gisors n'est pas mature et qu'il faut attendre les conclusions de l'étude. Par contre, le Conseil communautaire a voté l'élaboration d'un

diagnostic culturel avec prise en charge à 50 % par le Département pour s'inscrire et se faire connaître au plan culturel.

Elle reconnaît que les orientations budgétaires sont ambitieuses.

Monsieur AUGER demande pourquoi ne pas inscrire la construction d'un centre de soins pour corroborer la délibération sur le recrutement d'un coordonnateur prévision/prévention santé. Il pense qu'il ne faut pas se fermer la porte au vu du désert médical.

Madame la Présidente lui répond que l'hôpital de Gisors a déjà ce type d'infrastructure, avec consultations sur RV ou non programmées et qu'un centre de soins n'est pas la solution aujourd'hui. Elle ajoute que le Coordonnateur aura pour mission de travailler sur un Contrat local de santé.

Monsieur RASSAERT conclut qu'il s'agit d'un problème d'attractivité du territoire car il faut que les médecins aient envie de venir s'installer. En conséquence, les projets inscrits en matière touristique servent les habitants mais aussi le cadre de vie de l'ensemble des administrés et que la question des déserts médicaux est une question nationale car les collectivités n'y arriveront pas seules.

Monsieur LONGET ajoute que le tourisme est fédérateur et est un vecteur économique pour le territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 58 votants décide :

- De prendre acte du débat qui s'est tenu sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2018 ;
- De préciser que le débat d'orientation budgétaire ci-dessus présenté, fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Communauté de communes et d'une diffusion aux communes membres.

Départs de Madame THEBAULT, Messieurs LETIERCE, BERTRAND et DUBOS Ludovic

COMPLEXE CINEMATOGRAPHIQUE : ADHESION AU CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT DE L'EURE AU TITRE DE L'ANNEE 2018

Rapporteur : Madame Perrine FORZY, Présidente

Considérant la compétence « en matière d'équipements culturels communautaire » exercée par la Communauté de communes du Vexin Normand sur les équipements suivants : la bibliothèque de Gisors et la médiathèque d'Etrépagny ;

Considérant la volonté des élus communautaires de mener une politique culturelle cohérente à l'échelle du territoire ;

Vu l'intérêt pour les habitants de bénéficier d'une offre cinématographique de qualité, la Communauté de communes s'est dotée d'une compétence « études/construction/fonctionnement d'un nouveau complexe cinématographique à Gisors » par la délibération n°2017098 approuvée en date du 27 avril 2017 ;

Considérant que l'opération de construction projetée viserait à reprendre les fondations de l'ancienne salle des fêtes de Gisors, afin de conserver en cœur de ville cet équipement et faire bénéficier à l'économie locale (commerces, restaurants, cafés) de ce positionnement intéressant et stratégique ;

Considérant toutefois, au regard de la complexité technique de la réalisation, que des études préalables techniques, urbanistiques et architecturales sont nécessaires ;

Considérant que le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement de l'Eure (Association CAUE 27) est sur ce point compétent et peut continuer à accompagner la Communauté de communes pour des conseils/études ;

Considérant que, pour en bénéficier, l'adhésion de la Communauté de communes du Vexin Normand à l'association CAUE est nécessaire et relève de la compétence du Conseil communautaire ;

Vu ces éléments, il y a lieu de se prononcer sur celle-ci ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 1^{er} février 2018 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 54 votants décide :

- D'autoriser la Communauté de communes du Vexin-Normand à adhérer au CAUE 27 au titre de 2018 ;
- D'acter que cette adhésion génère un coût de 2 500 €, somme à prévoir au BP 2018.

DIRECTION DES FAMILLES-PETITE ENFANCE : APPROBATION DU PROJET DU LIEU D'ACCUEIL ENFANTS-PARENTS COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Madame LEFEVRE, 10^{ème} Vice-Présidente en charge de la Politique Familiale

Vu les statuts de la Communauté de communes du Vexin Normand qui disposent que celle-ci est compétente en matière d'action sociale et que le lieu accueil parents enfants – site de Gisors et Etrépagny – sont reconnus d'intérêt communautaire ;

Considérant que depuis fin 2015, un groupe de travail, constitué de multi-partenaires (pmi, centre social de Gisors, Caf, hôpital Navarre, Communauté de communes Vexin Normand, service Petite enfance de la Ville de Gisors, associations du territoire) s'est mis en place pour réfléchir et élaborer les valeurs et le fonctionnement du futur Laep permettant de rédiger le projet lieu d'accueil parents enfants ;

Considérant que pour percevoir la prestation de service Laep (22,99 x (nombre d'heure d'ouverture x 1,5)), ce projet doit être validé par la Commission technique de la Caf de l'Eure ;

Vu l'avis favorable de la Commission Politique Familiale du 17 janvier 2018 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 1^{er} février 2018 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 54 votants décide :

- D'approuver le projet du lieu d'accueil enfants-parents d'intérêt communautaire ;
- D'autoriser Madame La Présidente ou la Vice-Présidente à signer tous documents relatifs à ce projet et à son application.

**COUVENT DES DOMINICAINES - TRAVAUX DE REHABILITATION :
DEMANDE DE SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES AU TITRE DE LA
DETR 2018, DES AIDES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EURE
ET DE LA DRAC DE NORMANDIE**

Rapporteur : Monsieur Michel DECHAUMONT, 6ème Vice-Président(e) en charge de la Maintenance et Gestion des équipements/Relations avec les usagers (dont gens du voyage)

Vu la loi de finances n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 créant la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) qui vise à subventionner, entre autres, les équipements des collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu les aides du Conseil Départemental de l'Eure pour le soutien aux collectivités du Territoire ;

Vu les aides de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la région Normandie au titre de la Dotation Générale de Décentralisation ;

Considérant la découverte d'amiante dans deux tuyaux de la courtoise de la façade ouest et dans le plafond de la Chapelle de la Médiathèque du Couvent des Dominicaines en cours de réhabilitation ;

Considérant la proposition de l'entreprise SIDE, après mise en concurrence selon les règles du décret du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics modifié par le décret du 10 avril 2017 portant diverses dispositions en matière de commande publique ;

Considérant que le montant des travaux de désamiantage s'élève à un total de 28 885,00 € HT soit 34 662,00 € TTC et les études complémentaires de recherche d'amiante à 656,09 HT soit 788,28 € TTC ;

Considérant la nécessité de poursuivre les travaux en urgence pour la finalisation du projet ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 23 janvier 2018 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 54 votants décide :

- De solliciter une aide de l'État (DETR ou DRAC) du Conseil Départemental de l'Eure pour le soutien aux collectivités du Territoire ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tous les actes afférents à ces demandes de subvention.
- D'inscrire les recettes au Budget de la Communauté de communes sur l'Opération concernée.

**COUVENT DES DOMINICAINES - DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR
LA STRUCTURATION DES SERVICES DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES**

Rapporteur : Monsieur Michel DECHAUMONT, 6ème Vice-Président(e) en charge de la Maintenance et Gestion des équipements/Relations avec les usagers (dont gens du voyage)

Vu la loi de finances n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 créant la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) qui vise à subventionner, entre autres, les équipements des collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu les aides du Conseil Départemental de l'Eure pour le soutien aux collectivités du Territoire ;

Considérant la recherche d'une organisation plus opérationnelle pour l'ensemble des services administratifs de la collectivité avec aménagement de bureaux, sanitaires, salle de restauration, espaces de stationnement, local technique et espaces verts attenants ;

Considérant le souhait d'aménager les derniers espaces vacants de l'ancien couvent des Dominicaines à Etrépagny pour répondre aux besoins de locaux inhérents aux nouveaux services attendus (maison des entreprises, service promotion/prévention de la santé, pôle local de santé ambulatoire, service communication)

Vu la fiche projet inscrite au Contrat de territoire 2018/2021 et à la clause de revoyure du contrat de ruralité 2018/2020 ;

Vu l'ensemble de ces éléments et l'avis du Bureau communautaire en date du 1^{er} février 2018 ;

Monsieur DUVAL demande ce que vont devenir les locaux actuellement occupés à Gisors. De plus, il souhaiterait connaître le coût d'une décentralisation de l'ensemble des services à Etrépagny. Enfin, Monsieur DUVAL précise qu'il préférerait conserver les 2 pôles actuels.

Pour Monsieur RASSAERT, réunir les services facilite une bonne gestion. L'essentiel est qu'il y ait une bonne répartition des services sur le territoire

Monsieur BLOUIN souhaiterait que cela fasse l'objet d'un débat approfondi sur la pertinence du projet.

Monsieur AUGER souligne que le sujet devra être soumis à l'avis du CHSCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 50 voix POUR, 2 voix CONTRE (Messieurs BLOUIN et DUVAL) et 2 ABSTENTIONS (Madame MATECKI et Monsieur FONDRILLE) décide :

- De solliciter une aide de l'État au titre de la DETR, du Conseil Départemental de l'Eure pour le soutien aux collectivités du Territoire ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tous les actes afférents à ces demandes de subvention.
- D'inscrire les recettes au Budget de la Communauté de communes sur l'Opération concernée.

RESSOURCES HUMAINES : MISE EN PLACE DU COMPTE EPARGNE TEMPS (CET)

Rapporteur : Monsieur James BLOUIN, 1^{er} Vice-Président en charge de l'Administration Générale, des Marchés et des Ressources Humaines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu que l'organe délibérant détermine, après avis du Comité Technique, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du CET ainsi que les modalités de son utilisation. Les délibérations antérieures prévoyant des conditions d'utilisation du CET plus strictes que celles du nouveau décret doivent être abrogées, ne reposant plus sur aucune base juridique ;

Vu le dispositif législatif du CET dans la fonction publique territoriale, modifié par l'article 37 de la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, afin de permettre aux agents territoriaux de bénéficier des mêmes possibilités de sortie du CET que les agents de l'État ;

Vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la FPT ;

Vu la circulaire DGCL n° 10-007135-D du 31 mai 2010, concernant la réforme du compte épargne temps dans la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant que le compte épargne temps permet d'épargner des jours non pris en fin d'année qui pourront être récupérés tout au long de la carrière en complément des congés annuels selon les conditions suivantes :

Règle d'ouverture du CET : De droit uniquement sur demande de l'agent (1 seul compte par agent), la demande d'ouverture peut être demandée à n'importe quel moment de l'année ;

Bénéficiaires du CET : les agents titulaires ou contractuels qui exercent leurs fonctions de manière continue depuis au moins un an, à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet.

Alimentation du CET : Le CET sera alimenté sur demande de l'agent avant le 31 janvier de l'année N+1, en tenant compte du solde de congés disponible (congés annuels, RTT, heures supplémentaires) au 31 décembre de l'année en cours.

Le reliquat de congés des années antérieures à l'année en cours ne peut être pris en considération. L'alimentation par ½ journée n'est pas envisagée par la réglementation.

Nombre de jours pouvant être épargnés sur le CET : Il n'est pas possible d'inscrire sur le CET un nombre de jours conduisant à dépasser le seuil de 60 jours. Les jours ne pouvant être inscrits seront définitivement perdus. L'agent est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Modalités de consommation des jours inscrits au CET : les jours placés sur le CET peuvent être consommés comme des jours ordinaires tout au long de l'année et pourront être accolés aux congés annuels et RTT de l'année en cours, dans le respect des nécessités de service.

Changement d'employeur, de position ou de situation administrative : Il est à préciser que le titulaire conserve ses droits à congés acquis au titre du CET, mais que le non titulaire doit solder son CET avant chaque changement d'employeur.

Considérant l'avis favorable du Comité Technique (avis favorable du collège représentant la collectivité et du collège représentant le personnel) émis lors de sa séance du 30 janvier 2018 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis favorable de la Commission personnel en date du 30 janvier 2018 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 1^{er} février 2018 ;

*Monsieur AUGER précise qu'il n'est pas favorable au CET car il n'y a pas suffisamment de garanties pour les agents de pouvoir poser les congés quand ils le souhaitent.
Monsieur BLOUIN précise que ce dispositif permet justement cette souplesse.*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 53 voix POUR et 1 ABSTENTION (Monsieur AUGER) décide :

- De mettre en place le Compte Epargne Temps selon les modalités fixées par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 et d'adopter son fonctionnement tel que décrit ci-après :
 - Règle d'ouverture du CET : De droit uniquement sur demande de l'agent (1 seul compte par agent), la demande d'ouverture peut être demandée à n'importe quel moment de l'année ;
 - Bénéficiaires du CET : les agents titulaires ou contractuels qui exercent leurs fonctions de manière continue depuis au moins un an, à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet ;
 - Alimentation du CET : Le CET sera alimenté sur demande de l'agent avant le 31 janvier de l'année N+1, en tenant compte du solde de congés disponible (congés annuels, RTT, heures supplémentaires) au 31 décembre de l'année en cours ;
 - Le reliquat de congés des années antérieures à l'année en cours ne peut être pris en considération ;
 - L'alimentation par ½ journée n'est pas envisagée par la réglementation ;
 - Nombre de jours pouvant être épargnés sur le CET : Il n'est pas possible d'inscrire sur le CET un nombre de jours conduisant à dépasser le seuil de 60 jours. Les jours ne pouvant être inscrits seront définitivement perdus. L'agent est informé annuellement des droits épargnés et consommés.
 - Modalités de consommation des jours inscrits au CET : les jours placés sur le CET peuvent être consommés comme des jours ordinaires tout au long de l'année et pourront être accolés aux congés annuels et RTT de l'année en cours, dans le respect des nécessités de service.
 - Changement d'employeur, de position ou de situation administrative : Il est à préciser que le titulaire conserve ses droits à congés acquis au titre du CET, mais que le non titulaire doit solder son CET avant chaque changement d'employeur.
- D'autoriser l'alimentation du CET par des jours de congés dans la limite de 5 jours + 2 jours de fractionnement par an ;
- D'autoriser l'alimentation du CET par des jours de réduction de temps de travail (RTT) dans la limite maximum de 50 % des droits RTT acquis annuellement ;
- De ne pas autoriser l'alimentation du CET par des jours de repos compensateurs (heures supplémentaires) ;
- De permettre le paiement des jours cumulés sur le CET, exclusivement en cas de départ à la retraite d'un agent présent au sein de la collectivité depuis au moins dix ans, en accord avec la collectivité et en fonction des nécessités de service ;

**RESSOURCES HUMAINES :
CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL
EN CHARGE DE LA COORDINATION ET PREVENTION DE LA SANTE**

Rapporteur : Monsieur James BLOUIN, 1^{er} Vice-Président en Charge de l'Administration Générale, des Marchés et des Ressources Humaines

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et plus particulièrement l'article 34 qui dispose que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement » ;

Vu la politique territoriale de prévention et de promotion de la santé menée par la Région Normandie et l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour un développement équilibré et durable des territoires normands ;

Considérant que la Communauté de Communes du Vexin Normand est un territoire identifié comme étant prioritaire au regard des indicateurs de santé et du référentiel validé par la Région et l'ARS ;

Considérant la nécessité de contribuer à améliorer le parcours de santé de la population du territoire communale, de faciliter l'accès à la prévention et à l'éducation pour la santé des populations les plus vulnérables ;

Considérant la nécessité de recruter un coordonnateur chargé d'accompagner les acteurs du territoire dans une politique de promotion de la santé et l'élaboration d'un contrat local de santé (CLS) pour répondre aux enjeux globaux de santé du territoire ;

Considérant que le poste est co-financé par l'ARS de Normandie à hauteur de 20 000 euros par an (convention sur 3 ans) et par la Région à hauteur de 40 % du coût avec un plafond d'aide de 20 000 euros par an (engagement annuel reconductible 2 fois) ;

Considérant que le poste de coordonnateur, nécessite la création d'un emploi de catégorie A à temps complet (professionnel ayant une formation ou expérience en santé publique, grade à déterminer au moment du recrutement).

Vu l'avis favorable de la Commission Personnel en date du 30 janvier 2018 et l'avis du Bureau communautaire en date du 1^{er} février 2018 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 54 votants décide :

- De créer un poste d'attaché territorial à temps complet ;
- De solliciter les financeurs sur ce point (ARS et Région) pour obtenir les subventions escomptés, à savoir 80 % du poste et de ses frais annexes sur 3 ans ;
- De préciser que les crédits et recettes seront inscrits au budget 2018 ;
- De modifier le tableau des effectifs permanents de la Communauté de communes du Vexin Normand.

**RESSOURCES HUMAINES :
SUPPRESSION D'UN POSTE DE REDACTEUR**

Rapporteur : Monsieur James BLOUIN, 1^{er} Vice-Président en Charge de l'Administration Générale, des Marchés et des Ressources Humaines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, précisant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, et qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Considérant que dans ces conditions, il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Considérant la délibération N° 2018011 du 18 janvier 2018, portant création d'un poste d'attaché à temps complet pour le poste de gestionnaire du programme Leader ;

Considérant la modification du contrat d'un agent non titulaire et un passage au grade d'attaché territorial suite à l'évolution de ses missions ;

Considérant l'avis favorable du Comité Technique (avis favorable du collège représentant la collectivité et du collège représentant le personnel) émis lors de sa séance du 30 janvier 2018 pour supprimer donc un poste de rédacteur ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis favorable de la Commission personnel en date du 30 janvier 2018 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 1^{er} février 2018 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 54 votants décide :

- De supprimer un poste de rédacteur à temps non complet à compter du 1^{er} février 2018 ;
- De modifier le tableau des effectifs permanents de la Communauté de communes du Vexin Normand.

**RESSOURCES HUMAINES :
SUPPRESSION D'UN POSTE EN CONTRAT AIDE (CAE/CUI)**

Rapporteur : Monsieur James BLOUIN, 1^{er} Vice-Président en Charge de l'Administration Générale, des Marchés et des Ressources Humaines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, précisant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, et qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Considérant que dans ces conditions il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Considérant la délibération n°2017263 du 21 décembre 2017 portant création d'un poste d'adjoint technique à temps complet pour l'entretien des locaux ;

Considérant l'intégration d'un agent en contrat aidé dont le cumul aura atteint 2 ans au 1^{er} janvier 2018 ;

Considérant l'avis favorable du Comité Technique (avis favorable du collège représentant la collectivité et du collège représentant le personnel) émis lors de sa séance du 7 décembre 2017 pour donc supprimer un poste de CAE/CUI ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis favorable de la Commission personnel en date du 6 décembre 2017 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 7 décembre 2017 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 54 votants décide :

- De supprimer un poste en emploi aidé (CAE/CUI) à compter du 2 janvier 2018 ;
- De modifier le tableau des effectifs permanents de la Communauté de communes du Vexin Normand.

RESSOURCES HUMAINES : MODALITES D'AVANCEMENT DE GRADE DEFINITION DES RATIOS

Rapporteur : Monsieur James BLOUIN, 1^{er} Vice-Président en charge de l'Administration Générale, des Marchés et des Ressources Humaines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, précisant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, et qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante, après avis du Comité Technique de fixer le pourcentage maximum de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur ;

Considérant que la fixation de ce ratio par l'assemblée délibérante, bien qu'obligatoire, ne présente pas un caractère définitif et que la nomination dans un grade est par ailleurs toujours conditionnée à la création du poste correspondant ;

Considérant l'avis favorable du Comité Technique (avis favorable du collège représentant la collectivité et du collège représentant le personnel) émis lors de sa séance du 30 janvier 2018 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis favorable de la Commission personnel en date du 30 janvier 2018 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 1^{er} février 2018 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 54 votants décide :

- De fixer pour l'ensemble des cadres d'emplois et des grades de la Communauté de communes un ratio de promotion égal à 100 %.

RESSOURCES HUMAINES : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION OU D'ANIMATEUR A TEMPS COMPLET – ANNULATION DE LA DELIBERATION N°2017262

Rapporteur : Monsieur James BLOUIN, 1^{er} Vice-Président en Charge de l'Administration Générale, des Marchés et des Ressources Humaines

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et plus particulièrement l'article 34 qui dispose que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement » ;

Considérant que dans ces conditions, il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Considérant la délibération 2017262 du 21 décembre 2017 portant création d'un poste d'adjoint d'animation ou d'animateur à 70 % ;

Considérant que l'estimation initiale des besoins pour le poste d'adjoint d'animation ou d'animateur (selon le recrutement effectué) pour le fonctionnement de la Direction des Familles a été sous-évaluée et qu'il est donc nécessaire de réadapter le temps de travail initialement prévu à 70 % en temps de travail à temps complet ;

Considérant pour rappel les missions de ce poste :

- Décliner en actions la politique communautaire en matière de jeunesse,
- Être l'animateur référent du public adolescent, sur l'ensemble du territoire
- Construction de projet autour de la notion d'Accueil adolescent sur l'ensemble du territoire
- Etablir le projet pédagogique pour chaque période
- Elaboration de planning d'activités favorisant une logique et une dynamique intercommunale,
- Encadrer des groupes de jeunes pendant leurs différents temps libre (Péri et extrascolaire)
- Missions de suivi et de bilan des actions
- Favoriser l'autonomie et la mobilité des jeunes dans leurs loisirs,
- Diriger une structure accueillant des jeunes,
- Participer à la formation d'animateur pouvant assurer le remplacement pendant la durée des séjours,
- Organiser, encadrer et diriger des camps et séjours d'été pour le public adolescent,
- Travailler en équipe concernant l'organisation des mini séjours.
- Développer le tissu partenarial

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis favorable de la Commission personnel en date du 30 janvier 2018 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 1^{er} février 2018 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 54 votants décide :

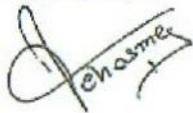
- D'annuler et rapporter la délibération n°2017262 du 21 décembre 2017 ;
- De créer un poste d'adjoint d'animation ou d'animateur selon le recrutement effectué correspondant à un temps de travail de 100% ;

- De modifier le tableau des effectifs permanents de la Communauté de communes du Vexin Normand.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H15.

La Présidente de la Communauté de communes du Vexin Normand certifie que le présent procès-verbal a été affiché sur le panneau d'affichage situé à l'extérieur des locaux prévu à cet effet le

Le Secrétaire de séance,
Agnès CHASME



La Présidente,
Perrine Forzy

